

Contribution à l'histoire des troubles politico-religieux des Pays-Bas au XVI^{ème} siècle.

Documents tirés des archives de la famille van Huerne.

Les divers écrits publiés ci-après furent rassemblés jadis par Messire Joseph van Huerne, seigneur de Schiervelde, Puyenbeke, Nieuwenhove, etc., magistrat de la Prévôté, à Bruges, né, en cette ville, le 24 novembre 1752, et y décédé le 31 mai 1844.

Ils proviennent des précieuses archives que celui-ci trouva chez les descendants de Christophe van Huerne, écuyer, seigneur de Buneghem, docteur *utriusque juris* de l'université de Rome, né, le 7 mai 1550, décédé, à Gand, le 24 janvier 1629, auteur d'une *chronique* manuscrite relatant les événements survenus en Flandre et spécialement à Gand, de 1576 à 1589, chronique que nous nous disposons à publier prochainement.

Les fonctions occupées par Augustin van Huerne, seigneur d'Abeele, père du dit Christophe, lui avaient permis de fournir à son fils de précieux renseignements et peut-être des documents importants. Il avait, en effet, été, durant 40 ans, greffier du Conseil de Flandre, procureur-général de la Chambre des Comptes de Lille et contrôleur-général des Emplois et Charges de la Province. Le 4 décembre 1586, il est décédé, âgé de 67 ans.

Ces documents sont des pièces originales. Deux seulement sont des « duplicata » ou des copies de l'époque ; ce sont : une lettre d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, gou-

verneur-général des Pays-Bas aux membres du magistrat de Gand (du 29 décembre 1584) et une missive du roi Philippe II d'Espagne au duc de Parme (du 1 avril 1588) ; toutes deux écrites en faveur d'Anne van Huerne, veuve de Jean d'Hembyse, premier échevin de la ville de Gand, et affirmant qu'elle méritait soulagement et protection, parcequ'il était prouvé que son mari avait travaillé à la réconciliation des rebelles avec le roi d'Espagne.

Signalons, au nombre de ces documents, tous du XVI^e siècle, deux missives émanant de Chefs d'Etat, nos voisins, en rapport constant, mais rarement empreint de réelle amitié, avec notre souverain d'alors, le roi Philippe II ; ce sont : une lettre d'Henri, roi de Navarre, le futur roi de France Henri IV, aux entreprises duquel le roi d'Espagne opposa victorieusement Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, et une missive d'Elisabeth, reine d'Angleterre, protectrice, parfois non avouée, mais toujours active, des Huguenots, en nos provinces.

Dans la première lettre (non datée), Henri, roi de Navarre, remercie MM. de Bats ou de Batz et de Roquelaure « pour les services rendus à ceux de la religion » et aussi pour l'offre faite au roi, par M. de Bats, de son aide et de l'hospitalité qu'il promet « à ceux du Béarn », en son château de Suberbye. Il l'avertit d'être sur ses gardes, car il entendra bientôt « du bruit à ses oreilles » ; mais le monarque s'en repose sur lui comme lui de Bats doit le faire « sur son meilleur ami » (document N^o 35).

Cette missive n'a pas paru en entier dans les **Lettres intimes de Henri IV**, publiées, à Paris, en 1876, par L. Dussieux. Il n'en donne qu'un extrait, et le dit daté de 1577. Manaut de Batz, seigneur de Batz en Chalosse, était celui des amis de Henri IV que celui-ci appelait « son faucheur ». Dussieux écrit (p. 43) qu'il était « l'un des plus braves partisans du roi de Navarre. Celui-ci l'avait nommé, en 1576, gouverneur d'Eause, à la suite d'une sédition dans laquelle il (le monarque) avait couru les plus grands dan-

gers » et avait été héroïquement défendu par le dit de Batz et par les sires de Rosny, de Bethune et de Mornay. Dussieux ajoute que « de Batz était catholique et comme tel souvent attaqué et dénoncé par les protestants ».

Dans la seconde lettre, datée du 30 décembre 1578, la dite reine d'Angleterre demande à Jean d'Hembyse, premier échevin de Gand, que les prisonniers anglais puissent se défendre, en cette ville, devant leur propre juge (document N^o 13).

Cette souveraine, on le sait, favorisa sous main l'arrivée inopportune dans les Pays-Bas du comte-palatin Jean Casimir prince calviniste très ardent que Pirenne dit avec raison avoir été un esprit chimérique, inconsistant et un brouilleur incorrigible.

— Marguerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas, ordonne, le 6 mai 1562, de la part de Sa Majesté, au Conseil de Flandre d'accorder remise à Simon Utenhove de son amende civile (document N^o 4).

— Le 15 septembre 1530, Jacques van Caestre, Souverain bailli de Flandre, demande au Conseil de Flandre son avis au sujet des peines infligées à Michel de Cooman par les magistrats de Gand (document N^o 1).

— Par missive du 29 août 1560, Antoine Perrenot de Granvelle, alors évêque d'Arras, demande aux président et membres du même Conseil d'activer le procès « d'Hercules Quicke » (document N^o 2), et, le 4 avril 1562, devenu cardinal, le dit de Granvelle les remercie « très affectueusement » de leur lettre, du 1er de ce même mois, et leur donne l'assurance de tout son dévouement (document N^o 3).

— Dans une missive, écrite toute entière de sa main, le comte Lamoral d'Egmont, gouverneur de la Flandre, sollicite, le 30 mai 1566, de Philippe II, roi d'Espagne, « la modération des placards et l'abolition de l'inquisition », lui indiquant, comme unique remède à la situation, l'arrivée de Sa Majesté aux Pays-Bas (document N^o 5).

— Dans une autre lettre, datée du 29 août de la même année, le dit Gouverneur fait part au roi des excès commis par les sectaires et lui annonce qu'il se rendra prochainement en Flandre, de ville en ville, avec des troupes, pour y faire déposer les armes et restituer les églises à leurs légitimes pasteurs. Le principal remède à la situation, dit encore d'Egmont, est la présence de Sa Majesté. Il ajoute : des troubles causés par la misère et la faim, sont à craindre (document N° 6).

— Le duc d'Albe, gouverneur-général des Pays-Bas, permet, le 29 mai 1572, nonobstant tout édit contraire, de transporter dans tout le pays et de vendre du grain en destination du Brabant (document N° 7).

— J. d'Aubermont (qui serait peut-être Jean d'Aubermont Seigneur de Ribaucourt,) sollicite, le 26 février 1574, de Jean d'Hembyse, une entrevue sur la rivière, entre Gaverre et Gand, ou ailleurs, pour le bien « de la patrie désolée » (document N° 8).

— Jacques « Hournes » prie, le 16 avril 1578, les échevins de Gand d'envoyer d'urgence des troupes vers Gravelines, Dunkerque et Berghes. Il assure la sécurité de Bapaume et de St. Omer. De plus, il se rend à Lille et à Ypres où, avec Mr de Noyelles, il prendra les mesures nécessaires dans l'intérêt du pays (document N° 11).

— Le 8 février 1579, Nicolas Utenhove demande à Jean d'Hembyse, premier échevin de Gand, de procéder au paiement de la solde des compagnies d'ordonnance (document N° 14).

— Deux lettres de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, sont adressées, le 17 et le 27 septembre 1576, à Jean d'Hembyse, premier échevin de la ville de Gand. Il l'engage dans la première, à « profiter des occasions qui se présentent pour délivrer la patrie de la tyrannie », écrit-il textuellement (document N° 9).

Il ajoute, dans la seconde missive, que la **désunion** serait pernicieuse pour le pays tout entier, et particulièrement pour la Flandre (document N° 10).

— Le comte Philippe de Lalaing se plaint, le pénultième jour d'octobre 1578, aux échevins de Gand, de la présence de soldats dans son château d'Escornaix (document N^o 12). Gouverneur du Hainaut et lieutenant-général des armées des Etats, il était peu favorable au prince d'Orange, mais il secondait les menées du duc d'Anjou.

— Une lettre du prince d'Orange, adressée aux magistrats de Gand, insiste, le 20 juin 1582, pour qu'ils lui donnent une réponse satisfaisante et leur fait remarquer que les deux grandes armées, qu'il tient prêtes à marcher contre l'Espagne, doivent leur inspirer confiance (document N^o 15).

— Une note nous apprend que les fiançailles de Jean d'Hembyse et d'Anne van Huerne furent célébrées, à Gand, le 18 novembre 1583 (document N^o 16). Leur contrat de mariage, (pièce originale signée par quatre membres de chacune des deux familles), est passé, à Gand, le même jour (document N^o 17).

— Le 8 janvier 1584, le prince d'Orange écrit à Jean d'Hembyse, premier échevin, qu'il est heureux d'apprendre que la ville de Gand maintient la cause commune et persévère dans l'union avec les provinces. Il ajoute que l'**entente** est nécessaire pour cela avec les voisins et spécialement avec le seigneur de Ryhove. L'envoi de députés munis d'instructions et de pouvoirs suffisants à l'assemblée générale des Provinces-Unies est urgent pour « redresser les affaires et conserver ce qui reste » (document N^o 18).

— Le 23 janvier 1584, le prince d'Orange écrit encore à Jean d'Hembyse qu'il n'omettra rien, tant dans l'intérêt général du pays que pour la défense de la ville de Gand (document N^o 19).

— Détenu à la Cour des Princes, à Gand, par une faction des révoltés, alors divisés entre eux, Jean d'Hembyse demande, le 15 juillet 1584, au Dr. Beuterijck (Beuterick), conseiller du prince Electeur Palatin Jean Casimir, d'intercéder auprès de celui-ci pour qu'il insiste en faveur de son élargissement chez les échevins et les autres autorités de

Gand et «qu'il le laisse aller à son service» (document N° 22).

— Le même jour, il insiste également auprès de la Duchesse de Saxe, épouse du dit Electeur Palatin, pour obtenir sa délivrance (document N° 23).

— De la même prison, d'Hembyse écrit encore deux lettres (non datées) à sa femme, Anne van Huerne, lui disant qu'il préférerait être confiné en leur maison de Gand, Volderstraat ; il souhaite « par tous moyens » l'avoir auprès de lui. Il lui recommande de prier et « d'avoir ferme foi ». Il l'a demandé à Dieu pour elle (documents N°s 24 et 25).

— Dans une autre missive, il demande à un de ses frères, dont il ne cite pas le prénom, que de nouvelles requêtes soient adressées, à son profit, et il lui annonce qu'il a fait un testament en faveur de sa femme (document N° 26).

Ces instances réitérées n'empêchèrent pas la faction prépondérante des rebelles de Gand de traduire d'Hembyse en justice et de le faire décapiter, en cette ville, le 4 août 1584.

— Le 29 décembre de la même année, Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur-général des Pays-Bas, ordonnait, au nom de Sa Majesté, au magistrat de Gand de tenir quitte d'une taxe de 500 florins, Anne van Huerne, veuve de Jean d'Hembyse, « si misérablement traité », disait-il, « pour avoir voulu avancer la réconciliation avec le Roi, son seigneur ». Il ajoutait que « par ce témoignage de bonne volonté il (d'Hembyse) a effacé la plupart des fautes passées » (document N° 29). Les lettres suivantes d'Antoine van Huerne, frère d'Anne van Huerne, épouse de Jean d'Hembyse, nous apprennent que son frère le chroniqueur Christophe van Huerne, dont nous nous disposons à publier la relation des événements survenus en nos provinces, de 1576 à 1589, et leur père Augustin van Huerne, seigneur d'Abeele, ont été emprisonnés, à Gand, vers la même époque, puis relâchés. N'était-ce pas parce que eux aussi étaient favorables à la réconciliation avec le roi d'Espagne ? Pour ce qui concerne Christophe van Huerne,

les dernières pages de son manuscrit semblent le prouver amplement.

— Dans une lettre non datée, mais de la même époque, Christophe van Huerne demandait à son frère Antoine de consoler leur bonne sœur Anne, veuve de Jean d'Hembyse, et de calmer l'impatience de leur mère (Wilhelmine de le Bècque) pressée de retrouver son mari Augustin van Huerne, également emprisonné par les rebelles (document N^o 31).

— Le 5 novembre 1584, le comte Lamoral d'Egmont priait Jacques van Huerne de « modifier ses projets et de venir le voir à Paris » (document N^o 20).

— A la suite d'un revirement complet de sa situation politique et sociale, le comte Lamoral d'Egmont, emprisonné par le duc d'Albe et se trouvant dans un état de grande nécessité, donnait, en 1586, deux quittances à Jacques van Huerne, fils d'Augustin, pour les emprunts qu'il avait obtenus de lui (document N^o 21).

— Antoine van Huerne écrivait, dans une lettre non datée, mais de la même époque, à son père Augustin, seigneur d'Abeele, alors également emprisonné à Gand, par les rebelles (nous l'avons dit), qu'il désirait le consulter au sujet de l'ouverture du testament de son beau-frère Jean d'Hembyse (document N^o 32).

— Le 22 août 1589, il félicitait son frère Christophe van Huerne de sa libération de prison et se demandait pourquoi celui-ci était encore confiné dans sa propre demeure. Il ajoutait que ce que l'on reprochait à leur père Augustin van Huerne lui paraissait de bien minime importance. Peut-être « l'examen n'existait-il que pour la forme » (document N^o 33).

— Augustin van Huerne répondit à son fils Antoine qu'il espérait être bientôt délivré (document N^o 34 non daté).

— Sur l'ordre d'Alexandre Farnèse, gouverneur-général des Pays-Bas, son secrétaire Verreyken mandait, le 28 juillet 1589, au nom de Sa Majesté, au Conseil de Brabant,

que, conformément à l'avis du Conseil Privé et ouï le conseiller commis aux causes fiscales, les octrois concernant l'érection d'un consulat en Angleterre, donnés avant la reddition d'Anvers, étaient déclarés de nulle valeur et que l'octroi obtenu dernièrement de Sa Majesté sera tenu en suspens, vu que l'état des relations avec l'Angleterre ne permettait aucun commerce avec ce pays (document N° 36).

Comme le firent Strada ¹ et aussi Ph. Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerick ², lorsqu'ils publièrent des recueils de lettres et d'autres documents, nous rangerons, autant que possible, les pièces qui suivent par ordre de date, tout en les groupant quelque peu et nous mettrons en tête de chacune d'elles un court résumé. Quatre de ces documents furent écrits en flamand ; ce sont : une lettre de Jacques van Caester au Conseil de Flandre suggérant de réduire la peine de bannissement et d'amende proposée pour Michel de Cooman et la réponse du dit Conseil (document N° 1) ; une missive du Prince d'Orange au Magistrat de Gand datée du 20 juin 1582 (document N° 15) ; une quittance non datée pour une « hame » de vin déposée chez Jean d'Hembyse (document N° 26) ; puis le contrat de mariage de Jean d'Hembyse et d'Anne van Huerne (document N° 4). Nous reproduisons ces pièces telles quelles.

Les trente deux autres documents furent rédigés en français. C'est ce qui nous fit adopter cette langue dans la présente publication.

Ces pièces d'archives furent recueillies, au château d'Iseghem, dans la succession de Joseph van Huerne, seigneur de Schiervelde, magistrat de la Prévôté, à Bruges, (demeurant l'été au dit château), par sa fille Marie-Joséphine, épouse du Baron Jean de Pélichy, membre du Congrès National de 1830, sénateur, bourgmestre de la dite ville. La fille de ceux-ci, Marie de Pélichy, femme du Baron Louis

(1) *Supplément à l'Histoire des Guerres civiles de Flandre sous Philippe II, Roi d'Espagne*, Amsterdam, 1729, 2 vol.

(2) *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas 1577-1584*, Gand, 1847-1849, 2 vol.

Gillès de Pélichy, sénateur, les transmit à son fils le Baron Alexandre Gillès de Pélichy. Celui-ci nous en fit don, à son tour, y joignant une copie faite minutieusement par deux paléographes consciencieux : Mr. le Chanoine de Schrevel, auteur de l'« Histoire du Séminaire de Bruges », et Mr. De Landsheere, vicaire, devenu plus tard curé de Herck-la-Ville.

Nous avons cru qu'il était opportun d'y ajouter ça et là quelques notes explicatives.

B^m CH. GILLES DE PELICHY

1.

Lettre de Michel van Caestre, souverain-bailli de Flandre, demandant l'avis du Conseil de Flandre au sujet de la peine infligée par le magistrat de Gand à Michel de Cooman, banni pour 50 ans du comté de Flandre. Il propose de commuer cette peine en une amende de 36 Karolusgulden, bien qu'il espérait s'en acquitter moyennant le paiement de 24 Karolusgulden. Réponse : nous est avis que le bannissement peut être remplacé par une amende de 30 Karolusgulden.

Edelen, weerden, wysen ende voorzieneghen heeren, myne heeren den President ende lieden vanden camere vande Raede skeysers gheordineert in Vlaenderen, etc.

Edele, weerde, wyse ende voorsieneghe heeren. Ic ghebiede my met goeder herten tot ulieden. Ghelieve ulieden te wetene, dat ic ontfaen hebbe de oetmoedeghe supplicatie van Michiel de Cooman 1, dewelcke over zekeren langhen tyt te meer stonden ghebannen es gheweest byder wet vander stede van Ghent, den termyn van vichtich jaren uuten lande ende graefscpe van Vlaenderen. Ende heeft ons ghebeden uuter naeme der Keyserlycke Majesteyt, dat wy hem vanden zelven bansuren zouden willen consenteren ende gheven onse letteren van gracie in lande ende rappeelee, twelcke ick negheenssins zoude willen doen zonder alvooren daerup t'hebbene 't advys van ulieden, myne voornoemde heeren, anghезien de qualiteit vanden zel-

(1) Consulté à ce sujet, Monsieur Henri Nowé, archiviste de la ville de Gand, nous répondit, le 22 novembre 1947, que ses recherches faites dans les deux recueils susceptibles de lui donner des renseignements, le « Ballingboek » et le « Boek van den crime », ont été vaines. La sentence n'était pas définitive. Peut-être a-t-elle été annulée dans la suite, ce qui expliquerait qu'elle ne fut pas actée.

ven bannen, ende dat die diversch zyn, excederende de thien jaeren. Waeromme ic jehenvoordelic an ulieden zende de supplicatie van denzelven Michiel, metgaeders ooc de titelen van banne t'zynen laste gheprononchiert, ende satisfactie ghedaen der partie gheïnteresseert by welcker supplicatie, metgaeders de titelen daeranne ghehecht, ghylieden, myne voornoemde heeren, bevinden zult de qualiteyt en de toecompte van denzelven bannen al in 't langhe. Ende my dincke, dat omme te vercrighene zyne letteren van gracie ende in lande, zoude wel moghen gheven ten prouffyte der voorseyde Keyserlycke Majesteyt voor al de somme van zessendertich Karolusguldenen hoewel dat hy maer en presenteert de somme van XXIII ghelycke guldenen. Ende hierup biddic ulieden, myne voornoemde heeren, t'hebbene ulieder goet advis, twelcke ic gheerne vulcommen zal, mids der hulpe Gods, die ulieden, edele, weerde, wyse ende voersieneghe heeren, verleene tghunt dat ghy meest begheerende zyt.

Ghescreven te Brugghe, den vyften dach van Septembre in 't jaer XVc dertich.

Ulieden goetwilleghen vriendt ende dienaer,
Jacob van Caestre 2.

[Apostille :] 't Advis es dat hy wel sal moghen gheven rappel vanden banne ten inghanne accorde, mids ontfanghende in rekeninghe ten prouffyte vanden Keyser, onsen gheduchten heere, dertich Karolusguldenen. Actum le XXVII^e de septembre XXX.

(2) Des lettres patentes, en date du 4 octobre 1512, appelèrent aux fonctions de souverain-bailli de Flandre Jacques de Thiennes dit de Lombize, chevalier et seigneur de Caestre. Il s'était déjà distingué dans d'autres magistratures. L'empereur Maximilien lui avait confié, en 1501, le bailliage de Gand, charge qu'il occupa jusqu'au 20 avril 1509. Peu de temps après, le bailliage de Bruges lui fut accordé par le même empereur, mais son installation rencontra une forte opposition à la cour de Marguerite de Parme, gouvernante générale des Pays-Bas. Il fut aussi nommé conseiller et grand-chambellan de l'empereur Maximilien et envoyé contre les Frisons avec Jean de Wassemaer, vicomte de Leyden. Cette expédition eut pour résultat la prise de Gorcum et la soumission de toute la province. A son retour, il fut établi souverain bailli. Plusieurs fois ambassadeur, notamment en Angleterre et au Danemark, il remit, en 1520, au roi Christiern, le collier de la Toison d'or. Il commanda ensuite l'armée qui avait pour mission de conquérir la Gueldre, alors sous la domination du prince Charles d'Egmont. Enfin il fut lieutenant (stadhouder) de Hollande, charge qu'il résigna pour pouvoir se vouer entièrement à ses fonctions de souverain bailli. Il mourut le 28 août 1534 et fut enterré à Rumbek. Voir : J. J. PROOST, *Recherches historiques sur le souverain-bailliage de Flandre*, — *Messager des sciences historiques*, 1876, p. 296-297 (Renseignements dus à la très aimable obligeance de Monsieur le conservateur des archives de l'Etat, à Gand).

2.

Lettre d'Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras, aux Président et Conseil de Flandre, leur demandant d'activer le procès d'Hercules Quicke. Datée de Bruxelles le 29 août 1560.

A messieurs les Président et gens du Conseil de Sa Majesté en Flandres, mes bons confrères.

Messieurs. Maître Hercules Quicke 3 m'a déclaré qu'il a procès pendant pardevant vous duquel il désireroit pouvoir avoir abbréviation, et m'a prié vous en escripre en sa faveur, ce que (en considération d'aulcungz qui m'ont prié pour luy) je ne luy ay voulu denier, et vous prie bien affectueusement vouloir tenir la main à ce que tost il puisse parvenir à fin de cause. Et quant à luy faire droict, je ne le vous recommanderay aultrement, saichant très bien le devoir qu'en ce vous avez accoustumé de rendre, donnant a chacun, de quelque qualité qu'il soit, ce que en justice luy appartient. Il m'a donné le mémoire, qui va avecq ceste, par lequel vous verrez quel est le procez duquel il désire le vuydainge.

Et me recommandant, pour fin de cestes, et très affectueusement à voz bonnes souvenances, je prie le Créateur qu'il, messieurs, vous donit l'entier accomplissement de voz désirs.

De Bruxelles ce XXIXe d'aoust 1560.

Vostre bon confrère et amy,
l'Evesque d'Arras.

Au Président et Conseil de Flandres.

3.

Lettre d'Antoine Perrenot, alors Cardinal de Granvelle, aux Président et Conseil de Flandre, accusant réception et « leur remerciant très affectueusement » de leur missive du 1 avril, leur donnant l'assurance qu'il s'emploiera toujours pour leur

(3) Il pourrait bien appartenir à la famille de Mgr. Quick, consacré évêque, à Bruges, le 8 avril 1497. Dans un rapport présenté au Conseil de Flandre, le 11 juin 1561, les commissaires affirment que Jacques Quicq, impliqué dans l'émeute survenue à Baillleul, le 22 avril de la même année, et emprisonné, est l'objet d'un *avis favorable* du bailli, des échevins et du curé-doyen de cette ville. Ils affirment qu'il est bon catholique. Voir E. DE COUSSEMAEKER, *Troubles religieux du XVI^e siècle dans la Flandre Maritime 1560-1570*, tom. III, p. 365. Hercule Quicke, recommandé par l'évêque d'Arras, appartient peut-être à la même lignée.

*collège et pour chacun d'eux en particulier. Datée de Cante-
croix le 4 avril 1562.*

A messieurs les Président et gens du Conseil provincial de
Flandre, à Gand.

Messieurs. J'ay receu voz lettres du premier de ce moys
par le messaigier porteur de ceste et veu la copie y enclose,
et vous mercye, messieurs, très affectueusement le si brief et
tant favorable despesche que vous m'avez faict, que m'ac-
croist l'obligation et désir que j'ay tousjours heu de m'em-



*Antoine Perrenot, Cardinal de Granvelle,
premier archevêque de Malines, 1517 - 1586.*

plioier pour vostre collègue et pour chacun d'icelluy en particulier, en quoy vous me trouverez tousjours austant prompt que vous scauriez désirer. Et me remectant aux effectz toutes les foys que l'occasion m'en donnera le moyen, je ne feray ceste plus longue que pour y adjoüster mes très affectueuses recommandations à voz bonnes graces, priant le Créateur qu'il, messieurs, vous donit l'entier accomplissement de voz désirs.

De Cantecroix ce III^e d'apvril 1562.

Vostre entièrement bon amy,
Ant. Card. de Granvelle.

[Sur le dos :] Recepta le VI^e jour d'avril LXII après Pasques.

4.

Lettre de Marguerite, duchesse de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, au Président et aux membres du Conseil de Flandre, refusant à Simon Utenhove la remise d'une amende civile. Datée de Bruxelles le 6 mai 1562.

A noz très chiers et bien amez les Président et gens du Conseil du Roy de Flandres.

Marguérîte, par la grace de Dieu, duchesse de Parme, Plaisance, etc., Régente et Gouvernante.

Très chiers et bien amez. Ceste sera pour vous faire entendre qu'après qu'avons veu vostre advis sur la requeste présentée de la part de Simon Utenhove ⁴, tendante de povoir interiner en chambre close certaine grace que naguères il a impetré du Roy monseigneur, et que l'amende civile dont il est chargé par les lettres de ladicte grace luy fust remise nous luy avons refusé la quittance de ladicte amende, et pour bonnes considérations nous mouvans à ce, esté contente que ledict interinement se feist en chambre close. A quoy de la part de Sa Majesté vous ordonnons de l'admettre sans aucun contredict ou difficulté, et nonobstant les ordonnances du Conseil en Flandres disposans au contraire.

A tant très chiers et bien amez Nostre Seigneur soit garde de vous.

De Bruxelles le VI^e jour de may 1562.

Margarita.
V. C. Berty 5.

(4) Utenhove, famille qui compta plusieurs membres dans l'échevinage de Gand dès la fin du XIV^e siècle, au XV^e et au XVI^e siècle.

(5) Berty, secrétaire d'état, est décédé à Namur, le 13 mars 1579.

5.

Lettre écrite toute entière de la main du comte Lamoral d'Egmont, gouverneur de la Flandre, à Sa Majesté, le roi Philippe II, pour lui demander « la modération des placars et l'abolition de l'inquisition » et lui dire que, selon lui « l'unique remède à la situation serait l'arrivée de Sa Majesté aux Pays-Bas ». Datée de Bruxelles le 30 mai (1566).

Sire. Ne fut libre de monsieur de Montigny ⁶ vers Vostre Majesté j'auerois asses matière de fere une longue lettre à Vostre Majesté pour luy fere entendre l'état présent de pardecha, et comme la longueur que Vostre Majesté prent sur la résolution des choses d'ichy et domagable tant pour nottre religion catolique que pour son servise ; mais considérant mondict sieur de Montigny vat de Madame ⁷ s'y bien informé sur tout, ne me semble convenir que je le fase tant plus le congnoissant s'y affectionné au servise de Dieu et de Vostre Majesté, quy n'oublirat riens, et au quel Vostre Majesté ferat bien d'ajouter foy, et luy suplie très humblement que conforme à mes préchedentes Vostre Majesté veule user es choses d'ichy par l'avis de ses plus leaulx serviteurs et vassaulx, et prendre plustot la douse voie que non l'autre, et s'accomoder et consentir ses modérations de placards et l'abolition de l'inquisition, conforme à ce que Vostre Majesté pourat avoir veu par le dernier despeche que Madame fit à Vostre Majesté au commencement de ce mois, et depuis ont esté représentés à plusieurs pais de pardecha, et trouvés par iceulx raisonnables, a scavoir par ceulx de Flandres et Artois, Hainau et Namur, et j'espère que les aultres feront le mesmes. Et veulx bien avertir Vostre Majesté que j'ay trouvé plus de gens que n'avoie pensé, désireulx de maintenir nottre religion anchiene et catolique, de quoy je suis etté fort aisé ; mes généralement ilz désirent ladiitte modération des placars, et l'inquisition ottée, et que leur semble par la se pouvoir mieulx maintenir que non par les vieulx placars non observables au tans présent, et que set le vray moien de banir les éritiques hors du pais et donerat un grandt contentement aux bons. Et cela fet, s'y plesoiet à Vostre Majesté de venir pardecha,

(6) Floris de Montmorency, baron de Montigny, frère de Philippe comte de Hornes, fut envoyé en ambassade auprès du roi Philippe II avec Jean marquis de Berghes, comte de Walhain, pour lui exposer la triste situation du pays. Il quitta Bruxelles le 25 mai 1566.

(7) Madame la duchesse de Parme, Gouvernante des Pays-Bas.

se seroient l'unique remède pour le redressement de toutes aultres affaires, et combien que je désire sur toutes choses la venue de Vostre Majesté pardecha, s'y ne luy voudrois conseiller de venir jusques vostre peuple soiet mis hors de la soupçon, en quoy il est pour le présent, par aulcungs malins esprits, comme Vostre Majesté pourat mieulx entendre par mondiet sieur de Montigny, ce que je luy ay aussy prié de dire de ma parte à Vostre Majesté et l'asseurer que ce que j'en dis et seulement pour mon devoir et le sele que j'ay à son servise, et que sy Vostre Majesté fut par aventure aultrement informé ne le



*Lamoral Comte d'Egmont, chevalier de la Toison d'or,
gouverneur de la Flandre et de l'Artois.*

vouloir croire, et ce que j'en dis et pour congnoistre combien le monde est aujourduy inclin à calomniés et sont oussy les choses sy estranges que facilement l'on pourraiet plustot croire le mal que le bien, supliant très humblement Vostre Majesté me pardonner sy je luy escrips sy librement, mes le devoir de ma léauté me le commande. Et sur ce m'envoïs beser les roales mains de Vostre Majesté priant le Créateur luy donner bonne vie et longue.

De Bruxelles ce XXXe de may.

De Votre Majesté très humble et très obéissant serviteur et vasal.

Lamoral d'Egmont.

6.

Lettre de Lamoral, comte d'Egmont, à Sa Majesté le roi Philippe II dans laquelle il lui fait part des « énormes excès » qui mettent les Pays-Bas « en piteux état ». Le pays de Flandre étant un des plus atteints, il compte s'y rendre prochainement, de ville en ville, avec des troupes pour y faire déposer les armes et rendre les églises à leurs légitimes pasteurs. Il prie Dieu de l'aider à opérer « le redressement de la sainte foi catholique » si possible, sans effusion de sang, et il supplie Sa Majesté de hâter sa venue aux Pays-Bas ; ce sera « le principal remède » à la lamentable situation. Datée de Bruzelles le 29 août 1566.

Sire. Je ne seauois escrire à Vostre Majesté avec quel extrême regret, je faiz ceste pour le piteux estat, en quoy se retrouvent ces Pays-Baz depu's mes dernières, pour les grandz et enormes excès que se sont faictz contre l'honneur de Dieu et celluy de Vostre Majesté par les sectaires, telz et en tant de lieux qui ne seroit à homme les scavoir réciter. Par quoy pour ne fascher Vostre Majesté davantage, m'en remettray à ce que Madame en advertit à Vostre Majesté tout au long ; seulement diray je qu'il semble que Dieu veult perdre ce pays par luy donner ceste plage, qui est une des plus grandes de toutes aultres, parquoy ne vois aultre remède, que prier Dieu mercy et s'amender affin qu'il aye pitié de nous. Et comme le pays de Flandres, est ung des pays des plus gastez, je pense d'y retourner d'icy à sept ou huit jours, pour veoir de leur faire poser les armes, puisque leur est permis pour quelque temps d'aller aux presches ès lieux ou qu'ilz les ont tenuz, veu qu'ilz disent les avoir prins pour

seurete de leurs personnes seulement, ce que toutesfois est douteulx de pouvoir faire, sans user de forces ; et pour le myeulx effectuer j'ay par commandement de Son Alteze fait lever mil bons soldatz en Artois, pour m'accompagner et avec ce quelques compagnies d'hommes d'armes, pour aller de ville en ville leur faire poser les armes, et aussy remettre les esglises, occupées par les sectaires, ès mains de leurs vrayes pasteurs. Car se peult dire que cesse présentement au dict pays de Flandres tout exercice de nostre religion, si ce n'est en la ville de Bruges, et au pays d'Alost, Tenremunde et pays de Waes. Je prie à Dieu qu'il me donne la grace de l'effectuer comme je désire et qu'il convient pour le redressement de nostre sainte foy catholique et le service de Vostre Majesté, je serois bien aise de le pouvoir faire sans effusion de sang, mais si ne se peult faire aultrement, je y mettray la vie pour le faire, estant le plus marry gentilhomme de ce monde que ce malheur est advenu en mon temps, mais Vostre Majesté se peult assurer n'estre ma faulte, esperant bien à la venue d'icelle m'en desculper, la quelle je supplie Vostre Majesté vouldoir haster pour estre sa présence le principal remede, et cependant estre content de faire rassembler ses Estatz Generaulx pour par leur advis, ordonner quelque ordre au fait ou repos publicq, sans quoy le pays s'en vat perdu. Car oultre le fait de sa religion, toute négociation cesse, tellement qu'il y at pardeça cent mil hommes qui vont brunser leur pain, lesquelz avec leur mesnaige souloient vivre honnestement, qui est une chose dont depend beaucoup. Car la pauvreté fait faire souvent au peuple ce que ne pensoit jamais de faire.

Qui sera l'endroit de ceste ou je baisera très humblement les royales mains de Vostre Majesté, je prie le Créateur qu'il vous donit, Sire, en toute prospérité bonne et longue vie.

De Bruxelles le XXIXe jour d'aoust 1566.

De Vostre Majesté très humble et très obéissant serviteur et vassal

Lamoral d'Egmont.

[Apostille :] Sa Majesté n'a trouvé qu'il y chioit reponse.

7.

Lettre du duc d'Albe au Conseil de Flandre. Vu la nécessité d'approvisionner le Brabant en blés et en grains, il est permis,

nonobstant les édits contraires, de transporter et de vendre ces marchandises, en la dite région, jusqu'à nouvel ordre et, suivant l'avis de Sa Majesté, cette permission sera publiée, sans délai, par toutes les villes et aux lieux accoutumés du Comté de Flandre. Datée de Bruxelles le 29 mai 1572.

A nos très chiers et bien amez, les President et gens du Conseil du Roy en Flandres.

Don Fernande Alvares de Toledo, duc d'Alve etc., lieutenant gouverneur et capitaine général.

Très chiers et bien amez. Comme par les lettres de placcart du Roy dernièrement publyées sur le fait des bledz et grains, soit entre autres interdit et deffendu à tous, faisans négociation de marchandise de grains, d'acheter aucuns bledz ou autres grains dedens ces pays pour les revendre en groz, jusques au mois d'aoust prochainement venant, meismes que selon ledict placcart n'est loysible ausdicts marchans de transporter d'une province à aultre aucuns desdicts grains, sinon pour les vendre illecq à petites mesures et portions, et sur autres limitations et restrictions y reprinses, et que soubz umbre de ladicte deffence faite aux marchans, pour éviter monopoles, plusieurs ont estimé icelle deffence estre generale, par ou ne se sont transportez les dicts grains d'une province à autre, comme il convient, à ceste cause et que pour les occurrences du temps, et le service de Sa Majesté l'on a présentement besoing en cesluy pays de Brabant d'avoir provision de grande quantité de bledz et grains, nous avons trouvé requis et convenable de permettre et consentir à tous, tant marchans de grains que autres, de les pouvoir librement et francement mener, transporter et vendre audict pays de Brabant, jusques à nostre rappel, nonobstant ledict placcart et les limitations et restrictions y contenues demeurant néanmoins iceluy en ses autres pointz et articles en sa plaine force et vigueur. Dont nous avons bien voulu adviser par cestes, vous requerant et néanmoins, ou nom et delapart de Sadicte Majesté, ordonnant bien expressement et acertes, que incontinent et sans délai, ayez à faire publyer ladicte permission, par toutes les villes et lieux du pays et conté de Flandres, ou l'on est accoustumé faire criz et publications, afin que personne n'en puist prétendre cause d'ignorance, et après ladicte publication en ferez tenir certification pertinente ès mains de l'audiencier de Sadicte Majesté à l'accoustumé, et en ce que dessus, ne faites aucune faulte.

Atant très chiers et bien amez Nostre Seigneur vous ait en garde.

De Bruxelles le XXIXe jour de may 1572.

F. A., duc d'Alve

D'Overloope
notaire

[Apostille :] Recepta den lesten Mei LXXII. — Midts dat t'placcart, inhoudende de defferenten hierinne gheroert, niet ghepresenteert en es gheweest, uit cause des tyts doen wese, zo en dinct t'hof van gheenen noode dese ghepresenteert te moeten zyne, ende hierup ooc ghehoort die van Ghent, die ghelycke redenen allegierden ende es dese niet ghepresenteert gheweest etc. Actum dem IIIen juny XVc LXXII.

8.

Lettre de J. d'Aubermont à Monsieur d'Hembyse, bourgmestre de Gand, dans laquelle il lui demande une entrevue sur la rivière entre Gaveré et Gand, ou ailleurs, entrevue dont il espère, dit-il, quelque bonheur pour leur « patrie tant désolée ».
Datée d'Audenarde le 26 février 1574.

A monsieur, monsieur d'Inbise⁸, bourgmestremestre et superintendant de la ville de Gand.

Monsieur le signeur de Morigem⁹ m'at fait de bouce vos recomandations donct je vous remercye, et en outre m'at déclaré qu'ayes désir de parler à moy et que vouldryes que vou-

(8) Un crayon généalogique de la main de Jean d'Hembyse, publié en appendice des mémoires de François de Halwijn, sur les troubles de Gand, par le baron Kervyn de Volkaersbeke, nous apprend que le dit Jean d'Hembyse naquit le 9 juillet 1517, qu'il eut pour parrains un autre Jean d'Hembyse, son grand-père, ainsi que Jérôme Borluut et pour marraine sa grand-mère Elisabeth van der Meere, épouse de Josse Triest. Ce document nous révèle encore que son père Guillaume d'Hembyse, seigneur de Zillebeke, Leene, ter Brugzen, etc., premier échevin de la Keure de Gand, en 1545, est né le « 6me jour de la Portioncule 1486 », et que sa mère Willemine Triest, fille de Josse, naquit « le 3me jour de la Portioncule 1493 ». Nous y trouvons aussi qu'il épousa, le 22 avril 1538, Jeanne van de Wacchem, née le 10 octobre 1517, décédée le 18 juillet 1569, fille d'Idrop, conseiller du roi. Leurs enfants furent Guillaume d'Hembyse, né le 17 février 1539, noyé à Ostende et Catherine d'Hembyse, épouse de François de Lommen (dit de Maere), seigneur de Hemsrode, Gheysseghem, Basseghem, Triest, etc., décédée le 11 décembre 1580. Malgré ses 70 ans, ce tribun gantois convola, le 3 décembre 1583, en secondes noces, avec Anne van Huerne, fille d'Augustin, greffier du Conseil de Flandre, procureur-général de la Chambre des Comptes, à Lille.

(9) Philippe ou Guillaume de la Vichte.

lise desner lieu pour nous entrevoyr. Je vous puyz bie aseurer que pas³ longtamps j'ay semblable désir sous espoyr quy que nostre entreveu apportera quelque boneur à nostre povre partye tant désolé : parcoy scy ainsy et que il vous plaise parler à moy il me sanble que le plus comode seroit sur la rivière entre Gavre et Gant, ou auprès de Gavre, auquel lieu vous vous pores trouver avecq de vos bateaulx lesques sont bien équipés, ou bien scy ne trouvés cela comode je me trouverray en tel lieu que désirés, scoit à ceval ou à bateau pourveu que me donniés aseurance de vostre coté et auscy de ma part; scy vous plet je vous feray voyr paseport de Scon Altesse pour vous et tous eulx que désirés; quy sera cause que ne feroy c'est plus longue, priroy Dieu vous voulez donner son Scaint Esprit sca scainte grace et a moy la vostre vous priant, monsieur, avoyr sur cest un mot de reponse.

D'Audenarde ce XXVI de février mil VcLXXIII

De par vostre affectionne amy à vous fayre service.

J. Aubermont 10.

9.

Lettre de Guillaume, prince d'Orange, à Jean d'Embyse « son bien bon ami ». Il le presse vivement de ne point laisser s'échapper une occasion favorable et d'user de l'influence qu'il possède « en la république des Flandres » pour s'acquitter de ses devoirs envers la patrie. Datée de Middelbourg le 17 septembre 1576.

Monsieur, Monsieur d'Embyse, mon bien bon amy.

Monsieur d'Embyse. Vous voyez l'estat du pays et les belles occasions qui se présentent maintenant pour délivrer la patrie de la tyrannie que jusques ores depuis longtamps l'a oppressée par l'insolence des estrangiers, née et accrue par la trop grande patience des habitans. Vostre vertu vous enhorte, vostre prudence vous monstre ce que devez faire en ce temps. Par quy n'est besoing de beaucoup de parolles.

(10) Un autre d'Aubermont s'était fixé également dans la région d'Audenarde : c'était Nicolas d'Aubermont, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, colonel d'infanterie, gouverneur et grand bailli des ville et châtellenie d'Audenarde, fils de Pontus, seigneur du dit Masnuy, du chef de sa femme, échevin de St. Brice, à Tournai, petit-fils d'un d'Aubermont, nommé Nicolas également, grand maire de St. Amand-les-Eaux, seigneur de Planques et de Rainbaucourt lez Raches. Voir la généalogie de cette famille, parue dans la *Noblesse Belge. Annuaire 1899*, p. 37. — Joseph van Huerne donne à J. d'Aubermont le prénom de Josse dans le recueil où il insère sa lettre.

L'occasion est tousjours accompagnée de repentance, si on la laisse échapper sans la prendre par le poil; elle n'a point de tenue par derrière, et ne laisse après soy aultre compaignie que dicelle dicte repentance qui la suyt au talon. Par quoy puisque ny l'affection, ny la vertu, ny le jugement ne vous manquent, je vous prieray d'embrasser ceste opportunity, et vous employer en ceste conjuncture ainsi que tous gens de bien s'attendent à vous.

Le moien est de se joindre, faire joindre les aultres de pardela avecq voz voysins et confrères de Brabant, lesquels s'ilz sont abandonnez de vous aultres, pourroyent tomber en grans inconveniens, ou mesmes aussi attirer une ruyne generale sur tout le pays, de la quelle, tant s'en fault que Flandres sera exemptée, qu'elle payera le plus cher escot, tant pour estre la plus riche comme pour avoir donné en apparence le commencement à ce feu par ce qui s'est passé mesme depuis IX ou dix ans ença et encoir auparavant quand la conclusion de la retraicte des Espaignolz se print. Ce qui demeure encoir imprimé a la mémoire de ceulx qui n'oublieront de faire une vengeance exemplaire du tort qu'ilz pensent avoir receu. Il fault doncques ou se preparer à servir sur ung eschaffault à toute la prosterité de miserable exemple de disunion mal avisée, ou bien couraigeusement et unanimement repousser à ce coup la violence estrangère qui ne se peult supporter sans infamie éternelle et entiere ruyne.

En cela puisque, et pour vostre bonne prudence, et pour le lieu que vous tenez en la républycque de Flandres, vous n'avez le pouvoir moindre que le débvoir qui vous oblige à la patrie, je vous prieray à ceste fois monstrier les fruitz de la vertu dont vostre bonne renommée a donné ferme esperance et certaine attente au cœur d'ung chacun. Et comme je me confie assez que ferez plus que ne vous en scauroy requerire, je ne vous disay aultre chose sinon que oultre ce que je seray tousjours prest de vous seconder selon les moiens et occasions que Dieu me donnera encoir, me trouverez vous tousjours en votre particulier prest de recognoistre le bien que ferez à la patrie commune comme celluy qui s'estyme obligé à tous ceulx qui taschent à la délivrance d'elle pour laquelle j'ay desja tant travaillé et suis encoir prest de le faire, tant que l'ame me demeurera au corps.

Qui est l'endroit auquel me recommandant bie affectueu-

sement en vostre bonne grace, je supplieray Dieu vous avoir, Monsieur d'Embyse, en sa sainte garde et protection.

Escript à Middelburch ce XVII jour de Septembre 1576.

Votre bien bon amy à vostre commandement.

Guill. de Nassau.

10.

Lettre de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, à « son bien bon ami » Jean d'Embyse l'exhortant à travailler à l'union des provinces par tous les moyens possibles. Datée de Middelbourg le 27 septembre 1576.

Monsieur, Monsieur d'Embyse, mon bien bon amy.

Monsieur d'Embyse. Je vous ay escrit une letter du XVII du présent, la quelle je crains que n'aures receue. Et toutesfois pour cognoitre vostre bonne et entière affection qu'aves au bien et délivrance de nostre commune patrie hors de la tyrannie, que desja si longtemps la va oppressant, je ne vous useroy de nulle recharge, n'estoit que par cestes je vous veux plustost tesmoigner l'obligation dont tous gens de bien et amateurs de la patrie vous demeureront obligés, pour les bons offices que faites continuellement à l'effect que dessus, que non pas user d'exhortation superflue en vostre endroit. Cependant je ne puis me tenir, que je ne vous propose la grande importance, que pour ce fait gist en l'union des provinces, à la quelle je vous prie vouloir par tous moiens possibles travailler, puisque par vostre prudence vous poves asses comprendre combien la disunion seroit pernicieuse non seulement à la généralité du pays, mais aussy en particulier à la province de Flandres, laquelle, comme vous scaves, pour plusieurs divers respects et considérations est autant recommandée en la haine et malveuillance de ces ennemis communs et perturbateurs du repos publicq qu'autre province qui soit, puisque ilz osent bien imputer l'origine de tous ces maux à icelle. Mais tant plus grande est la haine qu'ilz luy portent tant plus devés vous autres, Messieurs, vous esvertuer à rompre leurs malheureuses intentionss. Et comme de vostre part je ne fai doute que scaures tres bien mettre en évidence les fruits de la vertu et constance, dont vostre bonne renommée à donné ferme esperance à ung chacun, je ne ferai ceste plus longue. Mais le surplus de mon inten-

tion entendrez par Monsieur Backere¹¹, présent porteur, auquel vous prie adjoûter foy comme a moy mesmes.

Et sur ce, me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grace, prieray Dieu vous donner, Monsieur d'Embyse, en parfaite santé vie bonne et longue.

Escrit a Middelbourg le XXVII de Septembre 1576.

Vostre bien bon amy à vous faire plaisir.

Guille. de Nassau



Guillaume de Nassau, prince d'Orange.

(11) Le conseiller maître de Backere, juriscônulte gantois, mêlé à beaucoup de négociations politiques et confident du prince d'Orange.

11.

Lettre de Jacques « Hournes » demandant aux échevins de Gand d'envoyer d'urgence des troupes « vers Gravelines à Dunkerque, Bergues etc. » pour obvier à ce qu'il nomme « la trahison ». Il assure la sécurité de Bapaumes et de St Omer. De plus, il se rend à Lille et à Ypres pour prendre, avec Mr. de Noyelles, les mesures nécessaires dans l'intérêt du pays. A leur demande, il sera toujours prêt à leur rendre service. Il les prie de faire parvenir au prince d'Orange la lettre qu'il lui écrit. Datée de Douay le avril 1578.

A Messieurs, Messieurs les Echevins de la vil'e de Ghand.

Messieurs. Vous voyant en telles troubles par la trahison de ceux que l'on congnoist, signamment le Gouverneur de Gravelines ¹², je me suis advisét vous escrire ces deux mots pour vous supplier bien affectueusement de vous bien esvertuer et à dilligence envoyer gens vers Gravelines a Duinkerke, Bergues, etc., si je ne l'avé faict, je me suis parti de Bapalmes après y avoir donnet l'ordre requise pour la securté de la place. J'espère estre demain à Lille, et de là à Yppre, pour adviser avecq Monsieur de Noyelle ¹³ tous les moyens qu'il conviendra pour le bien du pays. J'ay faict encheminer une compagnie de gens de piedz, qui entreront ce jourdhuy à St. Omer. Vous polré adviser en quoy je vous polray faire service; le feray d'aussy bon cueur que je prie le Createur vous donner santé, bonne en longhe vie, moy recommandant, Messieurs, très affectueusement à vos bonnes graces.

De Douay ce d'april 1578.

Vostre très affectionné à vous faire service.

Jaques Hournes. ¹⁴.

Je vous fay pars de quelques nouvelles et advertances que j'eus hier. J'ecris a Monsieur le prince ¹⁵ laquelle je vous prie le feire tenir.

[Au dos :] Recepta XVI^o Aprilis 1578.

(12) Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, était alors gouverneur de Gravelines. Après la bataille de Gembloux, il abandonna le parti des Etats Généraux pour faire cause commune avec Don Juan et l'Espagne. C'est ce que Jacques Hournes qualifie de trahison. (Renseignement très aimablement fourni par M. le chanoine G. Coolen, secrétaire-général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St. Omer; ce dont nous le remercions très vivement).

(13) de Noyelles était gouverneur et colonel de la garnison d'Ypres.

(14) Violent antagoniste du régime introduit par le roi d'Espagne.

(15) Le prince d'Orange.

12.

Lettre de Philippe Comte de Lalaing aux échevins et notables de la ville de Gand dans laquelle il se plaint de l'occupation de son Château d'Escornaix par un capitaine de leur ville accompagné de soldats. Datée de Mons le 30 octobre 1578.

A Messieurs, Messieurs les eschevins, deux doyens, nobles et notables de la ville de Gand.

Messieurs. Je suis esté bien esbahy d'entendre, que quelque capitaine vostre s'est saisy de mon *chasteau d'Escornaix* 16 et y introduit quelque nombre de soldatz pour le garder, ne cuidant vous avoir à ce donné la moindre occasion que soit, et que m'eussies récompensé de telle façon la paine et travail, que j'ay prins, pour vous remectre en liberté, qui vous estoit si chère, ne doubtant que soyez memoratifz qu'après Dieu je suis esté celluy qui est cause que soyez parvenu au fruit d'icelle. Vrayement c'est une maigre récompense, pour le grand bien que je vous ay fait, me vouloir priver du mien, qui toutesfois n'est soubz le district de vostre jurisdiction. Parquoy je vous prie me mander, sy mondict chasteau est occupé par vostre charge ou point, et en cas (comme je croy) que sy, vouloir commander à ceulx, qui le detiennent, d'en sortir, et le laisser libre comme il estoit auparavant, ou du moins me rescripre la raison qui vous à meü le faire saisir, afin que j'aye moyen de pourveoir à mon fait.

Surquoy, après m'estre bien affectionnement recommandé à voz bonnes graces, je prie nostre Créateur vous imputer, Messieurs, la sienne sainte.

De Mons le pénultième d'octobre 1578.

Le bien à votre service.

Philippe De Lalaing. 17

[Au dos :] Recepta dernier d'Octobre '78.

(16) Le château d'Escornaix (Schoorisse en flamand), situé à 9 kilomètres d'Aučenarde, passa à la famille de Lalaing par le mariage de Simon de Lalaing avec Jeanne de Gavre, dont les ancêtres avaient, par leur bravoure, obtenu que cette terre fût érigée en baronnie.

(17) Philippe comte de Lalaing, baron d'Escornaix, seigneur de Wavrïn, sénéchal de Flandre, grand bailli de Hainaut, gouverneur de Valenciennes, général de l'infanterie des Etats, en 1577 et 1578, conseiller d'Etat des Pays-Bas en 1580, époux de Marguerite de Ligne.

13.

Lettre de la reine Elisabeth d'Angleterre, dans laquelle elle demande à Jean d'Hembyse, premier échevin de Gand, que les prisonniers détenus en cette ville puissent se défendre devant leurs juges compétents. Datée de son hôtel de Richmond le 30 décembre 1578.

A nostre très cher et bien aymé, le sieur Jehan van Embiese, premier eschevin en la ville de Gand.



Elisabeth, reine d'Angleterre, 1533 - 1603.

Très cher et bien aymé. Combien les prisonniers detenuz en la ville de Gand peuvent demander de faveur de vous et des aultres messieurs, qui ont la superintendance et maniemment des affaires de dela, vous ne pouvez ignorer pour l'amour que portes à justice, et le zèle qu'avez à bien faire à l'estat de vos affaires. Ce que nous fait plus instamment interceder envers vous telles faveurs, que nous accorderes facilement tant pour estre icelles très justes et l'envie que pouvez avoir à nous faire plaisir en l'endroit de justice et équité. Lesdictz prisonierz après si longue et estroicte garde ne désirent plus grandes faveurs que d'estre mis en droict, et ouys en leur justifications et défences par devant leur juges compétentz. Combien ceste requeste soit équitable, tesmoignent vos privilèges, et que vouldries y tenir la main et leur avancer ce bien, nous vous prions si affectueusement que faire le pouvons. Si y employés vostre crédit, aures en vostre endroit une princesse non pas mesconnoissante du bien que leur feres à nostre requeste si n'y entendrez non plus que si ne vous en eussions escript donnerez à penser à nous le peu d'estat que faites de nos faveurs, dont y adviseres s'il vous plaist, en pensés que conformément au fruit que verons provenir de nostre requeste, assoyerons jugement du credit que pouvons avoir envers vous, lequel en l'endroit desdicts prisoniers sera jugé au monde beaucoup ou peu respecté, qu'elz que peuvent avoir esté nos mérites envers les pais. Que sera l'endroit ou prions Dieu vous donner, très cher et bien aimé, en santé heureuse et longue vie.

Esript à nostre hostel de Richmond ce XXXme jour de Décembre 1578.

Vostre bonne amye.

Elizabeth R.

14.

Lettre de Nicolas Utenhove à Jean d'Hembyse, premier échevin et colonel de la ville de Gand, lui demandant le paiement de la solde des Compagnies d'ordonnance conformément à ce que lui dira le capitaine Castere, porteur de cette missive. Datée d'Ypres, le 8 février 1579.

Monsieur, Monsieur Hembyze, premier eschevin et colonnel de la Ville de....

Monsieur d'Hembyze. Comme je scay qu'estes de tous costez importuné de mille affaires, je ay voulu seulement

penser de vous donner aultre facerie par la lecture de mes lettres, scachant qu'ayez de tout ce qui ce passe tant icy qu'allieurs asseurez advertissemens, que comme ainssy soit ne me doute ou que ne me tiendrez pour excusé, et combien que ceste occasion de vous escripre ne soit aultrement importante, requis toutesfois de la part du capitaine Castere¹⁸ porteur de ceste, vous ay bien voulu prier humblement qu'il vous plaise luy assister en ce qu'il vous donnera à cognoistre qui pour tant petite chose ne peult préjudicier aultrement à la généralité de Flandre, c'est touchant le payement des compaignies icy par Messieurs de Gand envoyées à rayson de 13 florins par mois, comme de bouche vous donnera bien amplement à cognoistre le magistrat d'icy, comme scavez, nous est fort contraire si comme tel ne cherche qu'occasion de se pouvoir plaindre des compaignies, pour par ce moyen, endormant Son Excellence, les faire vuyder la ville, après quoy aspirent plus que le poisson après l'eau, comme ont donné encores ce jour ouvertement à cognoistre, dont le susdict capitaine vous fera foy, et comme n'ay occasion que d'attendre toutes choses favorables comme par le passé de vous, dont si plaist à Dieu ne seray trouvé ingrat toute et quantesfois que l'occasion le requirera ne feray plus longue seulement.

Prieray le bon Dieu qu'il luy plaise vous ottroyer l'accomplissement de voz vertueux désirs, me recommandant tant que puis humblement a vostre seigneurie.

En haste, d'Ypre ce 8e de Février 1579, à 12 heures de la minuict.

De par vostre tres humble serviteur et loyal amy, en tout et par tout a iamais.

N. Utenhove. 19

15.

Lettre du Prince d'Orange dans laquelle il demande aux représentans de la ville de Gand de donner une bonne et prompte réponse à ses missives précédentes. Il leur fait remarquer que les deux grandes armées, qu'il tient prêtes à marcher contre l'Espagne, doivent leur inspirer confiance. Datée d'Anvers, le 20 juin 1582.

(18) Castere, capitaine d'une compagnie d'ordonnance.

(19) Nicolas Utenhove était seigneur de Swymerghem et grand bailli d'Ypres. Les van Utenhove ou Uutenhove demeuraient jadis à Gand, au Marché du Vendredi, en un vaste édifice flanqué de tourelles, appelé Uutenhoversteen, devenu, au XVIIe siècle, la halle de la corporation des merciers.

Edelen, eerentfesten, myne Heeren representerende 't landt van de poorteryc der stede van Ghendt.

Edele, eerentfeste, eersame, hoochgheleerde, discrete, besundere goede vrienden. Wy syn jeghenwoirdelyck onderricht, dat ghylieden morghen by elckanderen sult versamelen, om te delibereren ende te beraetslaghen up tghene Mr *Peeter de Rycke*²⁰ ulieden onlancx van onsen wegghen voorghedraghen heeft, volghens de brieven die Zyne Hoocheyt tot onsen faueur hadde gheschreven; ende vernomen hebbende dat eenighe van meyninghe souden syn de bovengenoemde saecke ter deliberatie ende op 't welbehaghen van den Generalen Staten te stellen, soo en connen wy nyet nalaten ulieden te segghen, dat waer is dat dese zaecke hier te voiren by ons den Generalen Staten voirghehouden gheweest is, nochtans aenghesien veele van den Provincien ons toeghedaden synde, selfs goet ghevonden hebben, dat om tyt te ghewinnen, wy dese zaecken den particulieren Provincien voorhouden souden, soo als wy alreadyc aen die van Brabant ende eenighe andere vervolcht ende aenghehouden hebben, hebbende dezelve sonder voordere dilay, omme de redenen hen als ulieden voirghehouden, heur alreadyc goetwillich ghehoort ende heure resolutie ghenomen, Ulieden daeromme biddende des te meer daerop verdacht te syn, aenghesien wy nu aen onsen eyghen persoon de onsekerheyt ende groote broosheyt deses levens versocht ende beproeft hebbende, des te meer gheresolveert syn te ghevuechlycste ende ghereetste middelen te soecken ende voor te wenden, om by tyde te voorcomen ende te verhoeden het groot onghemack ende uuyterste verderffnisse daer wy ende onse kinderen anderssins zekerlycx gheschapen syn inne te vallen, uuyt oorsaecken alleenlycken vanden dienst by ons soo ghewillichlyck ende ghetrouwelyck den vaderlande ghedaen, Ulieden daerom andermael biddende, ten eynde volghens onse voorgaende brieven aen myn heeren den schepenen van beyde den bancken ghescreven, ghylieden ons alle goede corte antwoorde wilt gheven, opdat wy daernaer op onsen saecken (ten besten ons moghelyck zal syn) alle goede ordre moghen stellen. Want indien wy bevinden dat men ons noch langher soude willen uuytstellen, en sullen

(20) Pieter de Rycke semble bien être celui qui, qualifié de « groote roffiaen », figure avec d'autres hommes marquants du parti calviniste dans une ballade écrite, en 1578, et publiée partiellement par Ph. Kerwyn de Volkaersbeke dans ses *Documents inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, tom. I, p. 310.

wy anders daer by nyet connen afnemen, dan oft dat men ons op ons gheproveerde van onsen schulden nyet en ghe-looft, dwelck nochthans ghenoech gheverificeert is by de twee groote leghers by ons in desen landen teghens den Spaengaerden ghevoert, oft dat men gheenssins van meynin-ghe oft wille en is om ons uuyt desen onsen noot te helpen, des wy nochtans gheenssins en willen hopen, noch ons oock en connen laeten voorstaen, aenghemerckt de goede sunder-linghe gheneghenheit die ghylieden van allen tyden ons hebt bethoont ende toeghedraghen. Hiermede edele, eerentfeste, eersame, hoochgheleerde, discrete, besondere goede vrien-den, zyt Gode bevolen.

Ghescreven tot Antwerpen opten XXen dach Juny 1582.

Die prince van Orangien, grave van Nassau, etc. Marquis vander Vere, ect.

ul. zeer goede vrint tot uwen dienst,
Guille. de Nassau.

16.

Note concernant les fiançailles de Jean d'Hembyse et d'Anne van Huerne célébrées, à Gand, le 18 novembre 1583.

Le XIII de novembre jour de Dimenche 1583 est venu Meganc²¹, envoyé de J. Hembyse.

Le Vendredy ensuyvant XVIII dudict mois sont esté faites les fianciailles au soir et le contract passé et signé. Dathen²² les fiança en présence de Mr. Franchois Hembyse et Roelant²³. Mademoiselle d'Hemsrode²⁴ et ses deux filles. Mr. Christoffel de le Becq²⁵ et Pierre de Bil²⁶, sont venus saluer la dame de nopces. Le premier ban à l'église le Dimenche XX de novembre.

(21) Probablement Nicolas Meganc, seigneur de la Rue, ou son frère Adrien.

(22) Dathen doit être le ministre calviniste Dathenus qui séjourna, durant quatre ans, avec Jean d'Hembyse, à Franckenthal chez le prince Palatin Jean Casimir et revint à Gand, avec le célèbre tribun, le 23 octobre 1583. Ce retour de Jean d'Hembyse fut célébré, à l'époque, en vers flamands, par Jean van der Haghen. Brochure fort rare publiée en fac simile, en 1861, par C. Ruelens.

(23) François et Roland d'Hembyse, frères de Jean et, comme lui, calvinistes.

(24) Mademoiselle d'Hemsrode semble être Catherine d'Hembyse, épouse de François de Lummén, seigneur d'Hemsrode.

(25) Christophe de le Becq, père de Willemine, épouse d'Augustin van Huerne, lui même père d'Anne, femme de Jean d'Hembyse.

(26) Pierre de Bil, premier échevin de Gand, élu le 23 juin 1584.

Le Dimanche après 4e décembre 1583 à quatre heures après midy à l'esglise des Prêcheurs le peuple grand entrez dans la maison de Wackene²⁷ et le festin des nopces fait et le lendemain; huyt jours après le festin au logis de mon père; trois sepmaines après au logis de mon frère.

17.

Contrat de mariage de Jean d'Hembyse et d'Anne van Huerne passé le 18 novembre 1583.

Alsoo tusschen joncheer Jan van Hembyze, schiltcnapc, burchmeestere deser stede van Ghendt, gheassisteert met joncheeren Franchoys ende Roelandt van Hembyze, yerste secretaris der selver Stede, syne broeders, metgaeders joncvrauwe Catherine van Hembyze, weduwe douagiere saligher joncheer Franchoys van Lumene, gheseyt van Maercke, heere van Hemsrode, syne dochtere ter eender syde, ende joncvrau Anna van Huerne, gheassisteert met Augustin van Huerne, raed ordinaire in Vlaenderen, ende joncvrau Willemine de le Becq, syne huysvrauwe, haer vadere ende moedere, metgaeders Christoffels ende Anthuenis van Huerne, docteurs in beede de rechten, haere broeders ter anderen, apparent es huwelick te gheschiedene, zoo hebben de voornomde conjointen met assistentie ende accorde van de voornomde haerlieder vrienden ende maghen voor eenighen bant ofte belofte van dien onderlynghe ghesloten ende gheaccordeert de articien naervolghende :

Inden yersten, dat sy met elcanderen accord ende te vreden syn van elx goedynghen, te desen huwelycke ghebrocht, sulck zy elcanderen up trauwe ende waerheyt overghegheven hebben in gheschrifte onder huerlieder respectie hanteeken. En gheconditionneert dat alle de voornoemde goeden by den voornoemden toecommenden conjucten respectivelyck ten huwelicke ghebrocht ende de gone die ghedurende den selven hemlieden soude moghen toecommen by successie, gifte, testamente, ofte andersins, hoe dat het zy, het waeren leenen, erfven, huysen, renten gheypothequyert ende nyet gheypothe-

(27) Maison de Wackene, vaste hôtel construit par le seigneur de Wackene au lieu dit autrefois *den Poel* et nommé *het hof van Wackene*, échu par héritage à Adolphe de Bourgogne, grand-bailli de Gand, vers le milieu du XVI^e siècle, et nommé depuis *het hof van Bourgognen*. Charles-Quint y logea, en 1566, et le prince d'Orange, le 29 décembre 1577. Voir: *Mémoires sur la ville de Gand* par le chevalier DIERICX, tom. II, p. 232.

quyert, boomen, muebles, goudt, zelve ghemunt ende onghemunt, ofte anders, sullen zyde houden ende sorteren nature van erfachtichede, danof sy ghesuccedeert ende ghecommen syn, zoo vander eender als vander ander syde, sulcx indien



Anne van Huerne, épouse, en premières nocés, de Jean d'Hembyse et, en secondes nocés, du chevalier Maximilien van de Woestyne.

eenighe partyen vanden zelve goede wierden ghealieneert, vercocht ofte belast danof remploy ofte recompense ghedaen sal werden an d'een ofte d'ander van partyen, van wiens goedynghe de alienatie ghedaen waere. Ende sal sulcx remploy alsoo ghedaen synde houden ghelycke nature ende conditie van retour. Ende oft ghebuerde dat de voornoemde joncheere Jan naer de consummatie vanden voorseiden huwelicke overlede deser weerelt voor de voornoemde joncvrauwe Anne syne toecommende huysvrauwe, hebbende kinderen ofte gheene, sal de selve joncvrauwe Anna boven haere voornoemde goedynghen ten huwelicke ghebrocht soo voorseyt es ende degone haer ghesuccedeert ende ghegheven ghedurende tzelve huwelick, hebben voor douarye conventionnel de somme van vierhondert Karolusguldenen tsjaers van XL gr. 't styck, haer leven lanck ghedurende, ende alle haer abyten, baguen ende jouelen dienende tharen lichaeme ende hoofde, ende boven al dien noch eene camere ghestoffeert ofte achthondert ghelycke Karolusguldenen daervooren thaeren kuere ende optie.

Ende ter contrarien indien de voornoemde joncvrauwe Anna quaeme deser werelt t'overlyden voor den voornoemden joncheere Jan, sal hy joncheere Jan, soo voorseyt es, oock vooren uute hebben alle syne voornoemde goedynghen t'huwelicke ghebrocht, ende voor douarye conventionnel de somme van dryehondert ghelycke Karolusguldenen tsjaers syn leven lanck ghedurende, metgaeders syne abyten, accoustrements ende baguen t'synen lichaeme dienende, ende bovendien syne waepenen, peerden, harnas, ende syn comptoir, ofte de somme van vierhondert Karolusguldenen daer vooren soo voorseyt es, de voornoemde douarien jaerlycx te heffen up de apparenste goedynghen van den overledenen ter optie van den supervivant.

Ende indien sy toecommende conjointen gheduerende huerlieder huwelick eenighe conquesten deden 't waere leenen, gronden van erven, renten, huysen, ofte andere, dat deselve conquesten ghedeelich sullen wesen tusschen hemlieden alf ende alf, nietjeghenstaende costumen van leenhoven ofte andere ter contrarien, ende dat den supervivant van al tgebruyck hebben sal syn leven lanck gheduerende, ditte metten lasten van den schulden ghelyck te betaelen, ter optie vande voornoemde joncvrauwe Anna die tzelve vermoghen sal t'anveerden ofte van deselve conquesten te renunchieren.

Alle welcke voorschreven conditie de selve partijen respectivelick hebben beloft ende beloven, onder trouwe van

heurlieder persooene ende goedynghe, present ende toecom-mende, wel ende ghetrouwelick te houdene ende vulcommen sonder nemmermeer daerjehens te commen ofte laten commen in eenigher manieren, ende dit al sonder fraude ofte arg-helist met belofte tzelve wettelick te passeren dies verzocht synde.

In kennisse der waerheyt hebben de voornoemde toecom-mende conjointen met huerlieder gheassisteerde dit onder-teekent desen XVIII^{en} dach van Novembre XV^e dryentachten-tich.

J. Hembyze. 28	Anna Van Huerne. 32
F. Hembyze. 29	A. Van Huerne. 33
Hembyze. 30	Chr. Van Huerne. 34
Cateline van Hembyze. 31	Ant. Van Huerne. 35

(28) Jean d'Hembyse, premier échevin de Gand, né le 9 juillet 1517, fils de Guillaume, seigneur de Zillebeke, Leene, ter Bruggen, et de Wilhelmine Triest, époux, en premières noces, de Jeanne van Waerhem, fille d'Ydrop van Waerhem, conseiller du Roi, et en secondes noces d'Anne van Huerne, fille d'Augustin, seigneur d'Abeele, et de Wilhelmine de le Becque. Il fut avec François de la Kethulle, seigneur de Ryhove, chef des révoltés de Gand ; puis il devint agent de la réconciliation avec le roi d'Espagne. Lorsque les calvinistes prirent connaissance de ce revirement, ils lui intentèrent un procès, et il fut décapité, en sa ville de Gand, le 4 août 1584.

(29) François d'Hembyse, frère de Jean, né le 12 septembre 1527, fit plusieurs fois partie du magistrat de Gand et lui adressa, conjointement avec son frère François, une supplique pour solliciter la grâce de Jean d'Hembyse, lorsqu'en 1584 il fut condamné à mort. C'est lui qui, en vertu de ses fonctions, donna publiquement lecture du traité de paix conclu avec le prince de Parme, le 27 septembre 1584. Il avait épousé Adrienne de la Kethulle, sœur de François, seigneur de Ryhove, le fougueux tribun qui remplissait alors, à Gand, les fonctions de grand bailli.

(30) Roland d'Hembyse, également frère de Jean, né le 7 octobre 1528, fut premier secrétaire du magistrat de Gand et lui adressa, conjointement avec son frère François, une supplique pour solliciter la grâce de Jean d'Hembyse, lorsqu'en 1584 il fut condamné à mort. C'est lui qui, en vertu de ses fonctions, donna publiquement lecture du traité de paix conclu avec le prince de Parme, le 27 septembre 1584. Il avait épousé Adrienne de la Kethulle, sœur de François, seigneur de Ryhove, le fougueux tribun qui remplissait alors, à Gand, les fonctions de grand bailli.

(31) Catherine d'Hembyse, née, à Gand, le 25 janvier 1540, épouse de François de Lummen dit de Marke, seigneur de Hemsrode, Ghyseghe, Baveghem, Triest.

(32) Anne van Huerne, fille d'Augustin, seigneur d'Abeele, greffier du Conseil de Flandre, et de Wilhelmine de le Becque.

(33) Augustin van Huerne, seigneur d'Abeele, greffier, puis conseiller du Conseil de Flandre, durant 40 ans, procureur général de la Chambre des comptes, à Lille, contrôleur général des emplois et charges de la Province, décédé le 4 décembre 1583.

(34) Christophe van Huerne, né à Gand, le 7 mai 1550, docteur en droit de Rome, seigneur de Bunneghem, frère d'Anne van Huerne, auteur d'une chronique manuscrite relatant l'histoire des troubles du XVI^e siècle, à Gand.

(35) Antoine van Huerne, fils d'Augustin et de Wilhelmine de le Pecque, docteur en juris, époux de Catherine de Cordes, dame de Schiervelde, et frère d'Anne nommée ci-dessus.

Lettre de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, à Jean d'Hembyse, premier échevin de la ville de Gand. Il est fort heureux d'apprendre la résolution prise par cette cité de « maintenir la cause commune » et de « persévérer dans l'union des provinces ». Il préconise l'entente avec le sieur de Rihove et l'envoi, au plus tôt, avec instructions et autorisations suffisantes, de députés à l'assemblée générale des Provinces-Unies l'assurant que c'est la seule manière de « redresser leurs affaires et de conserver ce qui leur reste ». Datée de Delft le 8 janvier 1584.

A Monsieur d'Hembyze, premier échevin de la ville de Gand.

Monsieur d'Hembyze. J'ay receu voz dernières du XV^e de Décembre par ce porteur, et ay esté très aise d'entendre par icelles vostre bonne résolution ensemble de ceulx de la ville de Gand en ce qui concerne *le maintènement de la cause commune* et persévérance en l'union avecq les provinces de pardeça, pour l'effect et accomplissement de la quelle bonne volonté il est surtout nécessaire de tenir bonne correspondance avecq voz voisins, et notamment avecq le sieur de Ryhoven³⁶ pour tant mieux prester la bonne main les uns aux aultres, en cas que l'ennemy vous voulsit attacquer de plus près. En après il est très requis au plustot et sans plus laisser escouler tant de temps, d'envoyer voz députéz à l'assemblée générale des Provinces Unies avecq autorisation suffisante et ample instruction, pour besoigner avecq les aultres sur toutes occurrences, et s'accommoder à ce que par icelles sera resolu. Comme de ma part, je suis prest de me conformer à ce qu'y sera traicté et conclu, et de n'insister sur ce que par eulx sera unanimement reprové ainsy que par cydevant j'en ay faict assez ample déclaration, vous asseurant que c'est la seule voie pour redresser noz affaires et de conserver ce qui nous reste, n'estant au pouvoir d'une province ou d'une ville seule de resister à ung ennemy si puissant, qui a partout tant d'intelligences secrètes, et notamment en la ville de Gand, comme on en a peu assez descouvrir ces années passées, et en descouvre en-

(36) François de la Kethulle, seigneur de Ryhove, chef du parti du prince d'Orange, nommé bailli de Termonde, en 1577, et de Gand, en 1580. Le Conseil des 18 notables lui assura une autorité considérable, dont il abusa pour opprimer les catholiques ; mais ce pouvoir fut éphémère. Vaincu par le duc de Parme et abandonné par ses partisans, il se retira en Hollande et il mourut à Harlem, le 14 juin 1592.

cores tous les jours. Mais quant toutes les provinces conjointement sans se remettre les uns sur ce qui sera faict par les aultres (dont s'en est ensuivie la povré perte de la ville d'Alost³⁷) et sans rien entreprendre de leur autorité particulière inculpans par après aux aultres les faultes qu'eux mesmes commettent le plus souvent (ce que du passé nous a amené une grande confusion en noz affaires avec un retardement de toutes bonnes resolutions) voudront embrasser le faict d'une mesme courage et affection une chascune se conformant à ce que par toutes les aultres aura esté trouvé bon pour la conservation du pays et pour doresnavant le pouvoir garantir des mains de noz enciens ennemis, qui n'ont oncques changé d'intention ny de volonté de priver ces pays de leur liberté et privilèges avecq extirpation de la vraye religion, et quand à cest effect toutes par ensemble conjoindront franchement tous leurs moyens, sans payer les ungs les aultres de continuelles plaintes, et allégation d'inconveniens, il est à espérer avecq d'ayde et la grace de Dieu, qu'on pourra establir un fort bon ordre à l'advenir pour le redressement de noz affaires au soulagement de ces povres provinces tant affligées, du fruict duquel la Flandre s'en pourra ressentir des premières.

A quoy m'attendant, ensemble à la venue de voz députéz, autorisés à la maniere susdicte, et au surplus me remettant à ce que ce porteur vous pourra dire de bouche, touchant ce que luy aviez enchargé, je me recommanderay à vos bonnes graces, priant Dieu, Monsieur d'Hembyze, qu'il vous ayt en sa sainte garde et protection.

De Delft ce VIII^e de janvier 1584.

Vostre bien bon amy à vous faire service

Guill. de Nassau.

[Au dos:] Recepta den XXIX^e January 1584.

19.

Lettre de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, à Jean d'Hembyse premier échevin de la ville de Gand. Il lui promet de ne rien omettre tant « dans l'intérêt général du pays » que « pour la conservation de la défense de la ville ». Missive du 23 janvier 1584 envoyée de Delft.

A Monsieur Embize, premier échevin à ville de Gand.

Monsieur d'Embize. D'aultant que messieurs le conseiller Steuperart³⁸ et l'eschvin Stalens, députés de la ville de Gand, vous ferons entendre particulièrement l'estat des affaires de pardeça, et pareillement d'advis de Messieurs les Estats, avec lesquels ilz ont bien amplement communiqué, je ne vous ferai ceste lettre plus longue. Seulement je vous dirai que de ma part je n'espargnerai rien de ce qui sera en ma puissance pour assister tant le général du pays que particulièrement à ce que j'entendrai et cognoistrai pouvoir servir à la ville de Gand pour sa conservation et deffense; de quoi je vous prie vous asseurer, et m'advertir de ce que vous cognoistrez y estre nécessaire, affin que par effect je le vous face à cognoistre.

Sur ce m'estant affectueusement recommandé a vos bonnes graces, je prie Dieu vous donner, Monsieur d'Embize, en bonne santé heureuse vie et longue.

De Delft ce XXIII^e jour de janvier 1584.

Vostre bien bon amy à vous faire service.

Guille. de Nassau.

[Au dos:] Recepta 14 Februarii 84.

20.

Lettre de Lamoral comte d'Egmont à Jacques van Huerne. Il lui déclare qu'il désire infiniment l'avoir auprès de lui et qu'il peut toujours compter sur son appui. Datée de Fontaines-sur-Somme, le 5 novembre 1584.

A Monsieur van Heurne à la rue des Cinq Diamans à la Fontaine à Paris.

Monsieur van Heurne. J'ay esté fort marry d'entendre par vostre dernière l'indisposition qui vous est survenue vous désirant infiniment icy, ce que j'ay différé vous escrire conformément à voz premières n'estoit aultre chose que pour sonder si les nouvelles de vostre ville de Gand vous y scauroient bien transporter et d'affection, vous faire changer de dissein, chose que j'ay cogueue n'estre pas advenue et que le

(38) Pierre Steuperart, conseiller au Conseil de Flandre, en 1580, prêta serment, le 24 juin 1584, comme pensionnaire de la ville de Gand; agent de réconciliation avec le roi d'Espagne et député, à cet effet, par cette cité lors du traité signé, le 17 septembre de la même année, à Beveren.

temps et révolutions n'ont pas eu de puissance sur vous, quy occasionne et fera tousjours que j'aymeray avecq plus de zèle vostre bonhœur ce que vous cognoistres fort clerement lorsque ma puissance et moiens vous pourront servir de quelque chose, vous priant croire cela estre fort véritable.

Et je prieray Dieu vous donner ses saintes graces, sa-luant affectionement les vostres.

De Fontaines-sur-Somme ce 5 de novembre 1584.

Vostre très affectioné amy à vous faire plaisir.

Lamoral d'Egmont.

Myn heere heeft my bevolen u te schyven, wart dat ghy in eeniger manieren van hem van doene had-det, hem niet te spaeren. Hy meent binnen corten tyt tot Parys te commen om peerden te coopen ende eyst dat ghy daer ievers zyt u te siene. Vaert wel.

21.

Deux quittances, l'une de 50 écus sol., l'autre de 57 écus sol. données à Jacques van Huerne par Lamoral comte d'Egmont qui déclare s'être servi de la seconde somme prêtée étant « en très grande nécessité ». Datée du 7 février 1586.

Nous Lamoral conte (sic) d'Egmont confessons devoir au sieur Jacques van Huerne la somme de cinquante escuz sol. dont il a donné son obligation au marchand et laquelle j'ay receu de ses mains, et luy promets de le rendre à sa volonté. En tesmoing de ce ay sousigné ce 7^e de febvrier 1586.

Lamoral d'Egmont.

Nous Lamoral conte (sic) d'Egmont confessons devoir au Sr Jacques van Huerne la somme de cinquante sept escuz sol. et ce d'argent presté dont m'en suis servy en très grande nécessité. La quelle somme je luy promets de restituer et rendre à sa volonté. En tesmoing de quoy ay sousigné ce 7^e de fevrier 1586.

Lamoral d'Egmont.

22.

Lettre de Jean d'Hembyse détenu à Gand, à la Cour des Princes, écrite au docteur Bueterich, conseiller du prince palatin Jean-Casimir, le priant d'intercéder auprès de Son Excel-

lence pour qu'elle insiste auprès des échevins et des autres autorités de Gand en faveur de son élargissement et lui permette de prendre chez elle du service. Datée du 15 juillet 1584.

A Monseigneur, Monseigneur le conseiller Doctor Beutryck auzreuz d'Ex.ce Casimires. 39

Monsieur, je suys esté trop facile pour m'encheminer à Pays Bas sur assurances d'aulcungs tant ministres que aultres. Je suys icy rudement traicté et estroitement prisonnier sans povir parler à personne, sinon en présence de garde, et on procède criminelement contre moy. Je vous pryé tant faire vers Son Ex.ce, comme estant de sa maison en son service, qu'il escrive une lettre en bon encre, aux échevins de deux bancqs, trois membres de la ville, colonelz et capitaines de Gand que en son respect ilz me ayent à relaxer et laisser aller en son service. Comme V. S. le set, a bien coucher, je voudrais estre avecq ma femme, laquelle est toutte grosse, au terres de Son Ex.ce. Le bon Dieu scet que labeurs, danguers, périlz et despens j'ay tout souffert. Sieur Buetrick, je vous pryé de bien prez y voulloir penser, car je suys en paine et autrement en grand hazardt.

Escript en haste, hors des prisons du Court de prince ce 15 de juillet 1584, en haste.

Vostre humble Serviteur.

J. Hembyse.

Je vous pryé le voulloir prendre au cœur car il me touche de trop prez, et s'il est possible procurer lettres estre aussy escrites de Son Ex.ce au consistoire icy des ministres en ma faveur, et que sans tarder le messagier soit depesché.

23.

Lettre de Jean d'Hembyse à Madame la duchesse de Saxe, épouse du « duc » Jean-Casimir, Electeur Palatin, missive envoyée de sa prison de Gand et datée par erreur (causée probablement par le trouble dû à la perspective d'une mort pro-

(39) Jean Casimir, prince palatin, était fils de Frédéric III, comte palatin du Rhin, et de Marie, fille de Casimir, margrave de Brandebourg Anspach. Il avait épousé, le 4 mai 1570, Elisabeth, fille aînée de l'Electeur de Saxe. Les Huguenots de France et les Calvinistes révoltés de Gand mirent leur espoir en lui, mais il les déçut par son insuffisance. Les grands efforts qu'il fit pour anéantir le catholicisme le rendirent ridicule, même aux yeux de ses co-religionnaires, et le cardinal Granvelle, qui le connaissait à fond, disait de lui : « Je tiens qu'il y a plus de bruyt que d'effect ».

chaine) du 15 juillet 1548 au lieu du 15 juillet 1584. Il la supplie d'intervenir auprès de son mari en faveur de son élargissement.

A Madame, Madame Duchesse de Saxe, Très illustre épouse du ducq Jehan Casimiris, Palatin, duc de Bavières, Electeur, etc. 40

Madame, J'escrips humblement lettres a Monseigneur pour avoir relaxation de mes prisons criminelz, en faveur de Son Exce pour les travaux et services faites par icelle au pays, toutesfois mal recompensées. Comme aussi on me veult à présent pour récompense mectre à mort honteuse. Il me souvient astheure souvent fois d'aulcungs propoz que V. Rev. a aultrefois tenu, touchant les querelles pour la religion et aulcungs d'iceulx.

Madame, je pry de tout mon cœur très humblement qu'il plaise pryer a Monseigneur de vouloir escrivre lettres en ma faveur, selon le contenu ou à son plaisir que j'escrips a Son Exce, car y touche ma vie, et voulloir expédier ce messagier exprès lequel comptera comment le tout est advenu, pryant le bon Dieu etc. Madame, aprez mes très humbles recommandations donnerés à Théodore accomplissement des vertueux désirs de Son Exce.

En grande haste hors des prisons ce juillet 1548.

De Vostre Exce très humble obeyssant serviteur,
J. Hembyze.

24.

Billet non daté écrit de sa prison par Jean d'Hembyse à son épouse Anne van Huerne, en 1584.

Je vous envoye ces 3 pièches avecq ce livret, avecq la grace, Dieu j'espère, envoyer demain quelque chose sur la lettre de Dathenus 41, je pensois recevoir quelque chose ce disner. S'il fust possible je soubhaiderais être à ma maison à la Volder-

(40) Voir note précédente.

(41) Pierre Dathenus, né à Mont-Cassel, en 1531, carme léfroqué, puis devenu ministre calviniste. Il avait séjourné avec Jean d'Hembyse, à Frankenthal, chez le prince Jean-Casimir, comte Palatin.

strate 42 plustost confiné, car par touz moyens je vous souhaide aprez de moy, toutesfois non strictement. J'espère que nostre bon Dieu quant les affaires semblent estre désespérées, qu'il donnere solgement et faveur.

Atant aprez mes recommandations je Le pryé estre nostre garde.

Vostre loyal
J. H.

25.

Lettre de Jean d'Hembyse écrite de sa prison à son épouse Anne van Huerne pour la reconforter. Sans date.

Je vous envoie les lettres cy encloses cloyez et cassetez, il fault dire au messagier qu'il se haste de retour et surtout qu'il se garde de boire yvre. Le procureur Snouck m'a dit que la requeste n'a esté présenté, elle venoit trop tard, mais présentera demain à bonne heure mon conseil à demain à sept heure au matin. Je souhaide le contenu de la requeste, et le retour du messagier avecq lettres de bon encre, comme je me fye bien, que le bon Dieu le prospera tout, auquel est tout mon espoir, le pryant aprez mes recommandations, vous donner confort d'esprit de mectre votre repoz en luy avecq pryères et ferme foy.

En haste vostre bien loyal mary.

J. Hembyse.

26.

Lettre de Jean d'Hembyse écrite en prison à un de ses frères dont il ne cite pas le prénom. Il demande de hâter l'envoi des requêtes et il annonce qu'il a fait un testament en faveur de sa femme. Sans date (1584).

(42) Jusqu'à cette époque, Jean d'Hembyse avait, en effet, occupé un hôtel rue des Foulons ; mais, à l'occasion de son mariage avec Anne van Huerne, il s'installa dans le somptueux immeuble appelé la Cour de Wacken. Kervyn de Volkaersbeke rapporte, p. 16 note 2, dans les mémoires de François de Halewyn sur les troubles de Gand, publiés en 1865, que cette maison était « un hôtel magnifique qui regorgeait de sculpture et d'objets d'art enlevés aux églises », dont les détails sont consignés par lui dans le premier volume des *Eglises de Gand*. Cette demeure passait, à cette époque, pour être la plus belle de la capitale de la Flandre. C'est là que descendirent Charles V, Philippe II, Eléonore de France, Marie de Hongrie. Cet hôtel était voisin de la Cour de Ravenstein et de celle de Fiennes. Voir : J. E. NEVE DE MEVERGNIES, *Gand en République. La domination calviniste à Gand (1577-1584)*. L'auteur ajoute qu'une galerie de bois, passant au-dessus des rues, réunissait ces trois hôtels.



Jean d'Hembyse, premier échevin de Gand, y fait frapper les monnaies ci-dessus à ses armes.

J'ay leue la requeste en forme missive. J'escripveray à mes frères qu'ilz ayent meismes à presenter au magistrat, mais pour obtenir plume, encre et pappier je ne vois le moyen si ce n'est par Stoppelare ⁴³, et ce le plustost le melieur. *Spieghele* a esté longtemps vers moy, dit qu'il y eu pluy-sieurs consultanz, et espère qu'il n'aura dangier de la mort en quoy il s'employe. Est allé pour trouver *Dathenus* ⁴⁴ pour mener avecq luy vers moy *affin de nous réconcilier ensemble*. Dieu donne par sa grace bon effect et aprez appayssement qu'il besongne à mon advantage, je regarderay de vivre avec luy. Il ma récité le fait d'Heyman ⁴⁵, il me descouvre son cœur, mais fault tenir secret. Je voudrais scavoir la vérité de Mr. *Jacops* et ou que les lettres sont devenus. Employez *Dobbelare*, il fault répescher icelles requestes, et seroit bon que mr. Franchoyz ou Stoppelare les apportasse icy avecq l'ordonnance de plume et encre, quia periculum in mora. Si ne fust qu'ilz présentassent en leurs noms au lieu de moy, il ne fault plus que notre servante voye du soir. Je voudroy scavoir l'appostille sur la requette de ma femme. J'ay ce jourd'huy envoyé ung bilget de bon encre à mon frère Roland ⁴⁶, je pense qu'il sera de vertu. J'ay escript mon testament avecq corollarie à meshoyrs et frères en faveur de ma femme.

Mes recommandations et adieu.

Vostre frère J. H.

27.

Lettre d'Antoine van Huerne à son père Augustin concernant le paiement de certains droits réclamés à sa sœur Anne van Huerne, veuve de Jean d'Hembyse. Non datée.

(43) Stoppelare serait assez vraisemblablement le capitaine Philippe de Stoppelaere, beau-frère de Bussart d'Hembyse, seigneur d'Ogierlande.

(44) Dathenus, dit aussi Pierre Daeten, ministre calviniste cité plus haut.

(45) Heyman. Ce pourrait être Antoine Heyman, troisième échevin de la Keure de Gand et surintendant de la guerre. Le 20 juillet 1584 il fut accusé par les rebelles d'avoir entretenu des intelligences avec les Espagnols et enfermé, jusqu'à la paix, au *Prinsenhof*.

(46) Roland d'Hembyse, né le 7 octobre 1528, frère de Jean, le premier échevin de Gand. Les autres frères de Jean, cités par lui dans un mémoire donnant un résumé de sa propre généalogie, sont : Antoine, né le 8 avril 1526, décédé, le 22 octobre 1563, à Valenciennes, et François, né le 12 septembre 1527. Voir : *Mémoires sur les troubles de Gand (1577-1579)* par FRANÇOIS DE HALEWYN, publiés en 1865, par M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

Monsieur. Ma sœur ⁴⁷ a ce matin ha parlé à l'advocat Coucke ⁴⁸ lequel nous ha dit plusieurs advys, asscavoir si nous voulons paier au capiteyn *Deckere* ⁴⁹ son vin et lui faire escrire sa quittance avec protestation et sans prejudice du droit de la vefve, qui lui pourroit compéter par son contrat de mariage ⁵⁰, ou si ma sœur fera comparoir son procureur pour obtenir dilai de quinze jours ou trois sepmaines devant qu'elle entre ès affaires de la maison mortuaire, ou si elle fera adjourner les hoirs par lequel adjournement toutes les debtes et poursuytes cesseront un temps. Nonobstant, dit il, qu'elle ne peut fuir la maison mortuaire encor que quelques uns tiennent le contraire, et pensent que là ou y a contract de mariage la vefve peut quitter la dicte maison mortuaire se tenant à son contract. Sur ce je vous prie dire vostre advys. Je vous envoie un adjournement fait à ma sœur par *Deckere* en la sorte que vous verrez. Conseillez nous quelque procure. Car *Snouc* ⁵¹ sert maintenant au bailliu, toutefois en ce fait me semble que *Snouc* doit servir puisque l'adjournement parle *omme d'arrementen t'anveerden*. Ou s'il vous semble bon qu'elle le paie, je vous envoie, une forme de quyttance. Si vous voulez escrire un mot à Coucke qu'il vienne parler à vous, vous le pourrez faire s'il est besoing. Ma sœur attend que les frères ⁵² viendront ensemble icy et lors Coucke instruit de vous leur proposera bien ce qui sera de besoing. Nous vous envoyons aussy la lettre escrite de la main de ma sœur ⁵³ à madame d'Hemsrode ⁵⁴ et si vous le trouvez bon, vous pourrez envoyer *Gillis* ⁵⁵ monstren encre à monsieur *Roeland* ⁵⁶ devant qu'il la donne à son oncle. Adieu par

Vostre humble fils

A.V.H.

(47) Anne van Huerné, épouse de Jean d'Hembyse.

(48) Coucke, avocat à Gand.

(49) *Deckere*, capitaine.

(50) Contrat du 18 novembre 1583. Voir plus haut document n° 17.

(51) Peut-être Liévin *Snouc*, membre du Conseil de Flandre.

(52) Roland et François d'Hembyse, frères de Jean, le premier échevin de Gand.

(53) Anne van Huerne, épouse de Jean d'Hembyse.

(54) Madame de Hemsrode, née Catherine d'Hembyse, épouse de François de Lummen dit de Marke, seigneur de Hemsrode. Elle était fille de Jean d'Hembyse, mais très ardente catholique. Protégée par le duc de Parme (acte du 23 juillet 1584) elle se réfugia à Audegarde avec ses sept enfants.

(55) Gilles, le courrier.

(56) Roland d'Hembyse, frère de Jean, le premier échevin de Gand.

28.

*Projet de quittance non signée, envoyé par Antoine van Huerne à son père Augustin, qui atteste que Anne van Huerne, douairière de Jean d'Hembyse, a payé une « hame » de vin sans préjudice des droits qu'elle pourrait avoir sur la ville de Gand en vertu de son contrat de mariage, ce vin étant versé et bu, ou censé avoir été bu, en échange de ce que son mari défunt (décédé le 4 août 1584) avait consommé*⁵⁷.

Ontfaen by my etc. van joncvrouwe Anna van Huerne, weduwe van joncheere Jan van Hembyse, de somme van..... etc. ter cause van eene « hame » wyns, welcke betaling by de voorn. weduwe ghedaen es onder protestatie ende sonder prejudici van haere rechte, dwelc haer competeert uut den contracte van huweicke ende ooc up de stede van Ghent, als den voors. wyn ghehaelt zynde in plaetse van den ghuene den overledene gheschoncken, zulk dat ic Decker voorn. de voors. weduwe ghecedeert hebbe ende cedere by desen myn recht ende actie omme ghelycke somme, uut crachte van myn actie ende recht te vervolghene daer en so zy te rade wert. T'oorconde...

29.

Lettre d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, Gouverneur Général des Pays-Bas, au magistrat de Gand, par laquelle il lui ordonne, au nom de sa Majesté, de tenir quitte d'une taxation de 500 florins la veuve de feu Jean d'Hembyse « si misérablement traité » par les rebelles de Gand « pour avoir voulu avancer la réconciliation avec le Roi son seigneur ». Il ajoute que par ce témoignage « de bonne volonté il a effacé la plus-part des fautes passées ». Il désire que, par ce bon traitement les autres soient incités à bien faire. Missive du 29 décembre 1584.

Copie (de l'époque).

Alexandre etc.

Très chers et bien aymés, la vefve de feu Jan van Hembyse nous ha fait remonstrer qu'oultre les ennuyes et facheries dont elle est chargée par la cruelle mort de son feu mary, l'on la

(57) Explication donnée en marge de ce document par M. Joseph van Huerne, seigneur de Schiervelde, collectionneur et conservateur de ces écrits.

veut presser à payer pour sa taxation la somme de cinq cens florins, ains qu'elle n'entend profyter de la maison mortuaire, nous remettant en avant les causes pour les quelles sondict mary a ainsy misérablement esté traité. Et comme nous sommes bien informés que ça esté pour avoir voulu avancer la réconciliation avec le roy, Monseigneur, et que par ceste bonne volonté il ha effacé la pluspart des fautes passées, nous désirons que par tout bon traitement les aultres prennent volonté de bien faire. Et a ceste cause et mesmes que ce seroit contre toute raison de la travailler d'avantage, vous requirant au nom de Sa Majesté ordonnons la tenir quitte et exempte de ladicte taxation et commander au recepveur van Havre rien exiger d'elle pour ladicte cause.

Très chers et bien aymés etc. du 29 de décembre 1584 58.

30.

Lettre de Philippe II, roi d'Espagne, à son neveu Alexandre Farnèse, duc de Parme, lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas. Il le prie d'examiner la suite qu'il convient de donner, conformément à la justice, à la requête de la veuve de Jean d'Hembyse, mis à mort à Gand, par les rebelles « à cause de l'avancement qu'il donnait à la réconciliation de cette ville » avec son souverain et de lui donner son avis. Le Roi estime que, pour la raison indiquée ci dessus, la dite veuve « doit être favorisée et soulagée en tout ce qui est raisonnable ». Datée de Madrid le 1 avril 1588.

Copie (de l'époque).

Mon bon nepveu. Vous entendrez bien amplement par le narré de la requeste cy jointe, qui pardeça a esté présentée de la part de la veuve de feu Jehan de Hembyse les raisons qui y sont alléguées aux fins de certaine déclaration qu'elle supplie par moy estre faicte à son advantaige pour empescher quelle ne soit travaillée par les crédeurs de feu son mary. Et ores que je soye informé que le mavais tractement et finalement la mort que ledict Hembyze récent de lors rebelles en ma ville de Gandt, estoit causé de l'avancement qu'il don-

(58) Une autre copie de la même lettre datée, celle-ci, du 19 décembre 1584, présentant des variantes dans l'orthographe de certains mots, contresignée par Levasseur, collationnée et légalisée par le receveur van Havre, fut publiée, en 1849, par PH. KERVYN DE VOLKAERSBEKE dans son ouvrage intitulé : *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas 1577-1584*, tom. II, p. 447.

nait à la réconciliation d'icelle ville. Toutesfois comme telle déclaration dépend du fait de justice : j'ay trouvé bon vous remectre ladicte requette à ce que examiné tout ce que qu'est à considerer en droit semblable déclaration : vous m'en réserveriez vostre particulier advis pour icelluy veu, estre ordonné selon l'exigence de la matière, estant au surplus mon intention que ladicte vefve pour le mesme respect soit cependant favorisée et soulagée en tout ce que sera raisonnable, selon qu'il apert par copie de lettre vostre avoir esté ordonné au magistrat dudict Gandt et tiendray à service bien agréable que le mesme soit continuée en droit la dicte vefve par toutes choses raisonnables ou la justice de partie ne sera interessée.

A tant mon bon nepveu, Nostre Seigneur vous ait en Sa sainte garde.

De Madrid, le premier d'apvril 1588 ND 59.

Soubz estoit signé *P.H.* et plus bas : *A de la Loo. La super-
scription estoit : A mon nepveu le duc de Parme et de Plai-
sance, chevalier de mon ordre, lieutenant gouverneur et capi-
taine général de mes Pays Bas et de Bourgogne.*

31.

Lettre de Christophe van Huerne à son frère Antoine, 1^o pour le presser de consoler leur sœur Anne de la perte de son époux et l'engager à ménager sa santé ainsi que celle de l'enfant qu'elle porte, 2^o pour la prier de calmer l'impatience de leur mère si pressée de retrouver son mari Augustin van Huerne. Non datée.

Mon frère. Après le bon jour, je vous renvoye ce que ne pouvoye faire hier avec Gille ⁶⁰ parce qu'il ne revint par icy. Vostre cas de nuyct et escript elle duquel monsieur nostre père ⁶¹ en ast retenu l'encre pour s'en servir ne désirant (à l'accoustumée) la beaulté d'icelluy, je vous prie de vous employer bien diligement à consoler nostre bonne sœur ⁶² par tous les moyens qu'il est possible, luy ostant le passé dolenteusement pour son bien, sa convalescence et la sanneté de

(59) Un renvoi indique en marge pour N. D. Nicolas Damant. Celui-ci fut antérieurement chancelier de Brabant. Il était alors président du Conseil de Flandre auprès du roi d'Espagne, à Madrid.

(60) Gilles, le courrier.

(61) Augustin van Huerne, seigneur d'Abecle, greffier, puis conseiller du Conseil de Flandre.

(62) Anne van Huerne, veuve de Jean d'Hembyse, décapité, par les rebelles, le 4 août 1584, à Gand.

l'enfant ⁶³ qui ne devienne malade, et non moindre de devoir me semble estez chergé de faire à l'endroict de madame nostre mère ⁶⁴ pour l'inpacience qu'elle ast se souvenant de ceulx qui luy ont brassé ou du moings tenu la main au mal et fortune que endurons, combien toutesfois qu'il soit nécessaire de y temporiser encores quelque peu veu que on en ast de besoing comme on nous advise, pour les procédures à venir ce que pensaye doucement communiquer à manière (pour le peu de temps qu'elle estoit icy estantz pressée pour trouver mon père) mais n'en voulut en rien entendre etc.; de his latins suo tempore et hec tibi serva etc., Gille ou celluy qui va vers mon père, je voudroye qui passe par icy; j'entens qui monsieur Corneille va librement par les rues, j'espère aussy ainsi de moy, après aussy avoir esté quelque peu de temps confiné et aultres, et alors aurons occasion de communiquer par ensemble de noz affaires domestiques.

Me recommandant à tout le mesnaige priant le Seigneur etc.

Vostre affectionné frère,
Chr. Van Huerne.

32.

Lettre d'Antoine van Huerne à son père Augustin van Huerne, seigneur d'Abeele, alors emprisonné, à Gand, par les rebelles. Il désire le consulter au sujet de l'ouverture du testament de son beau-frère, feu Jean d'Hembyse, époux d'Anne van Huerne. Non datée.

Monsieur mon père. Nous avons tous merueilleusement grand désir de vous veoir prez de nous pour estre aidez de vostre conseil. Ma sœur fait habiller les deux serviteurs et la servante en duel, comme elle l'est aussy, scavoir s'il ne seroit pas bon, premier que le faire, faire ouverture du testament en présence des frères et la vostre si bien tost vous sortez de la. Pour ce aviser, j'ay escrit en haste une copie du testament la quelle je vous envoye et prendrez conseil sur tout. Je vous prie aussy nous mander qu'elle espérance vous avez d'estre relaxé et quand. J'ecris en Anvers parce que je crains mes dernières lettres estre perdues en chemin, veu que le messagier Gillis est encore prisonnier au camp des malcontents devant Tenremonde.

(63) Anne van Huerne, veuve de Jean d'Hembyse, attendait alors la naissance d'un héritier.

(64) Wilhelmine de le Becque, épouse d'Augustin van Huerne.

Dieu vous donit bon jour et à mon frère et toute la compagnie. Ma mère et ma sœur se portent modestement bien, sinon qu'ils vous désirent. A Dieu.

Vostre plus humble fils,
A.V.H.

Nous avons maintenant beaucoup de bouches icy qui mangent, et peu de bled. Noz provisions iront en cette façon bien bas. Il est vray qu'elles sont aussy un peu augmentées, mais si vous estiez icy nous aviserions de licentier quelques uns, et cerchon par tout encor deux ou trois ou quatre sacs de bleds des ces paysans qui sortent journellement. Pensez si vous nous scavez quelque adresse et envoyez y Gillis. L'on est icy venu demander à ma mère ⁶⁵ le paiement de deux cens bois, que vous auriez achapté de Huusman qui livra le bois au conseil. Ma mère n'en scait rien.

33.

Lettre d'Antoine van Huerne à son frère Christophe, tous deux fils d'Augustin, seigneur d'Abeele, et de Wilhelmine de le Becque, pour le féliciter de sa libération de l'emprisonnement que lui infligèrent les rebelles. Il ne comprend pas pourquoi ceux-ci l'ont maintenant confiné dans sa propre demeure et il lui semble que l'on tarde beaucoup à examiner le cas de leur père, Augustin van Huerne. Ce qu'on lui reproche est de fort minime importance. Peut-être cet examen n'existe-t-il que pour la forme.

Mon frère. Je vous remercie du bonjour que m'avez envoyé ; nous sommes tous resjouys de vostre retour en vostre ménage. Je viendrai vous veoir, les choses passées vous donneront assez de propos. Je ne voi point qu'on ait raison de vous tenir prisonnier dans vostre maison, non plus qu'on ha eu de vous en avoir tiré dehors. Mais il fault donner cela à ceste uniquidé du temps et se resouldra à tout. Il me semble que l'on commence tard à l'examen de mon père ⁶⁶ et est de fort petit moment ce qu'on luy veut mettre sus. Si ce n'est que l'on veut

(65) Encore Wilhelmine de le Becque, épouse d'Augustin van Huerne.

(66) Augustin van Huerne, seigneur d'Abeele, greffier durant 40 ans du Conseil de Flandre, procureur général de la Chambre des comptes, à Lille, et contrôleur général des emplois et charges de la province, décédé le 4 décembre 1586.

faire encor cest examen, pro forma, pour meillieure expédition. Ma sœur vous dit le bonjour. Adieu ce 22 d'aoust 1589.

Vostre plus affectionné frère,
A. Van Huerne.

34.

Lettre non signée et non datée d'Augustin van Huerne, emprisonné à Gand, répondant à une missive de son fils Antoine. Il espère sa libération prochaine.

Mon filz. Je suis bien aisé d'ouijr les bons portements de vous tous et nous espérons ce jourd'huy ou demain estre relaxe de prison, comme on nous ast fait advertence partant ne sera besoing que ma femme vienne et pourra payer les LXXX florins en vostre billet contenu, et quant au testament ⁶⁷ puisque nous scavons le contenu ma fille fera bien de mander les frères Roelant et Franchoyz ⁶⁸ et leur communiquer ledict testament, ouvrant en leur présence combien que je n'y fusse point. C'est ung maigre testament de luy, au surplus j'espère que ma venue vous donnera plus grand contentement. Quant aux Ile de bois de Huysman, j'en parleray a Huysman à ma venue et luy donnerai bien contentement et me semble que ce n'est luy qui le demande. Si nous sortons d'icy, vous nous envoyerez dix gr. ou plus, car ce que j'ay près de moy n'y est passant et le désire bien retenir. Atant je prie que ainsi soit, etc.

35.

Lettre de la main d'Henry, roi de Navarre (le futur roi de France Henri IV ⁶⁹ à Mr de Bats. Il a appris avec plaisir les services qu'avec Mr de Roquelaure il a rendus à « ceux de la religion » et l'assistance particulière qu'il donne à ceux du pays du Béarn en son Château de Suberbye, ainsi que l'offre temporaire du dit château qu'il accepte avec reconnaissance. Il prie Mr de Bats de croire que, quoi qu'il soit « de ceux du

(67) Testament de Jean d'Hembyse, époux d'Anne van Huerne.

(68) Roland et François d'Hembyse, frères de Jean d'Hembyse, premier échevin de Gand, décapité le 4 août 1584 par les rebelles, pour avoir travaillé à la réconciliation de sa ville avec le roi d'Espagne.

(69) Né au château de Pau, en 1553, d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, qui l'éleva dans la religion calviniste. Il abjura plus tard lorsqu'il devint roi de France. Le roi d'Espagne, Philippe II, lui avait opposé ses armées commandées par Alexandre Farnèse, duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas.

Pape », il n'éprouve envers lui aucune méfiance. Ceux qui « suivent tout droit leur conscience » sont de sa religion et il est « de celle de ceux qui sont braves et bons ». Il l'avertit d'être sur ses gardes, car « il entendra bientôt du bruit à ses oreilles » ; mais il s'en repose sur lui comme lui de Bast doit le faire sur son meilleur ami. Non datée.

Monsieur de Bats. J'ay antandu avec plesyr les servyses que vous et monsieur de Roquelaure ⁷⁰ avez fet à ceuls de la relygion et la sannete que vous partyculyèremant avés donnée au vostre château de Suberbye à ceuls de mon peys de Bearn et aussy lofre que je accepte pour ce tams de vostre dyt château, de quoy je vous veus byen remersyer et pryer de croire que, combyen que soyes de ceuls la du pape, je ne aves comme le cuy dyes mesfyance de vous dessus ses choses. Ceus quy suyvent tout droyt leur consyance sont de ma relygion, et moy je suys de cele de tous seus la, quy sont braves et bons. Sur ce je ne ferè la presante plus longue, synon pour vous recomander la place gaves an meyn, et d'estre sur vos gardes pour ce que ne peut faylyr que ne ayes byentot du bruyt aus oreyles ; mes de ceus la je man repose sur vous, comme le debes fere sur

Vostre plus assuré et mylleur amy,
Henry.

36.

Déclaration d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, Gouverneur-Général des Pays-Bas, par laquelle, conformément à l'avis du Conseil Privé et où le conseiller commis aux causes fiscales, il décide, au nom et de la part de sa Majesté, que les octrois concernant l'érection d'un consulat en Angleterre donnés, avant la reddition d'Anvers, sont « nuls et de nulle valeur » et que l'octroi obtenu dernièrement de Sa Majesté, (vu que l'état présent des relations avec l'Angleterre ne per-

(70) Probablement Antoine, seigneur de Roquelaure qui, d'après DE LA CHESNAYE-DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse*, tom. XVIII, p. 647, fut lieutenant de la compagnie des gens d'armes du roi de Navarre, maître de la garde-robe du roi, en 1589, chevalier des Ordres, en 1595, et maréchal de France, en 1615. Jeanne d'Albret, mère du roi de Navarre, lui avait fait don de la part qu'elle possédait dans la seigneurie de Roquelaure, située dans le Bas-Armagnac, érigée en duché-pairie, en 1652, en faveur de son fils Gaston, maréchal de camp au siège de Gravelines, en 1644, à la prise de Rourbourg et de Lilers, en 1645, puis au siège de Courtrai, en 1646, et de Maasricht, en 1673.

*met aucun commerce avec ce pays), sera tenu en suspens.
Acte du 28 juillet 1589.*

Sur la remonstrance faicte à monseigneur le duc de Parme et de Plaisance, chevalier de l'ordre, lieutenant, Gouverneur et Capitaine général pour le Roy, nostre sire, es pays de pardeça de la part Arnoult Kint, Jehan Mertens, Daniel Bol, Pierre Hercke, Servais Heckelaer, Jaspar Dingens, David Scholiers, et aultres marchans ayans cydevant trasfiqué sur Angleterre, contenant, comme passé ung an ils se sont doluz par requeste de ce que Jacques de la Faille, et Pierre van Tril,



Henri IV, roi de France et de Navarre

sont braves & bons sur ce se ne fera la presance plus
 lorsque yvon pour nous recommander la place gares au
 meyn & destre sur nos gardes pour ce que ne peut fuir
 que ne ayez bryentot du bruyt aus oreilles mes de cez la
 se man repose sur nous come le deues fere sur

Je plus assure & mylleur

Henry

Dernières lignes et signature de la lettre de Henry, roi de Navarre, écrite toute entière de sa main, à Monsieur de Bats, avant qu'il fut roi de France (sans date).

estoyent respectivement créés en Anvers, hooftman, substitut et tresorier, sur les communs marchans trafficquans sur ledict Angleterre, et que en icelle qualité ilz travailloient les remonstrans en justice devant commissaires, hors la loy d'Anvers, pour la contribution cydevant ordonnée par deux pretenduz ottroiz, despeschez respectivement soubz l'archiduc Mathias, et duc d'Alancon, et requiz que telle procédure fust cassée pour plusieurs raisons alléguées en ladictte requeste. Sur la quelle lesdicts remonstrans ont eu appoinctement de communication, laquelle auroit esté faite et reitérée comme il en est apparu, par les pièces et enseignemens de ce exhibez. Mais lesdicts de la Faille et van Tril, au lieu d'obeyr, auroient vivement poursuivi les remonstrans devant lesdicts commissaires, et obtenu sentence desdicts d'Anvers, par la quelle leur qualité seroit advouée et lesdicts remonstrans condempnez de respondre et contester sur leurs pretensions, dont les dicts remonstrans auroient appellé au Conseil de Brabant, pour ne prejudicier à leur poursuyte faicte vers Son Alteze, et le Conseil Privé de Sa Majesté, et au contraire les dicts de la Faille et van Tril auroient demandé audict Conseil en Brabant, cassation de la poursuyte desdicts remonstrans, faicte, comme dit est audict Conseil Privé, surquoy iceux dudict Conseil en Brabant n'auroient rien voulu déterminer. Ains confirmant la sentence dont estoit appellé auroient dit que par ce moyen venoit à cesser le proces communicatoir esmeu sur la cassation requise par lesdicts de la Faille et van Tril, dont se trouvant les remonstrans entiers, pour continuer leur poursuyte audict Conseil Privé de Sa Majesté auroient prins de nouveau refuge vers iceluy, d'aillant que la matière touche plus l'estat que la justice distributive, mesmes pour sçavoir si lesdicts vieulx ottroyz, pourront maintenant estre mis en exécution pour choses passées. Oultre ce que le nouveau ottroy obtenu depuis la réduction dudict Anvers, sur l'érection dudict consulat est esmané, avec particuliere cognoissance prinse par Sadicte Alteze et que tant le fait des vieulx pretenduz ottroyz, que l'exercice dudict nouveau ottroy de Sa Majesté depend de la volonté d'icelle et de Sadicte Alteze, ne pouvans les remonstrans estre induytz à croire, que l'intention de Sadicte Alteze soit que en ceste conjointure et estat d'Angleterre, il y a exercice dudict consulat pardeça, par substitut et tresorier, contre l'ordre exprès d'icelluy ottroy, qui pour le premier et principal point dispose, que l'hooftman, tresorier et assistens du collège des marchans seroient à Londres,

pour y deffendre le marchant, et lever la contribution, et icy tant seulement ung substitut avec ung secrétaire, pour tenir correspondance avec ceulx dudict Londres. Au contraire dequoy lesdicts de la Faille et van Tril érigez icy en substitut et tresorier, par ung Paul Aenraets, qui s'est fait soymesme secretaire, se mettent icy à travailler lesdicts remonstrans, pour les vielles contributions en vertu des vieulx prétendus ottroyz de tout temps débatuz, et de s'advouez par les remonstrans, que au temps de ladicte réduction d'Anvers, se trouvèrent en proces audict Conseil en Brabant, en matière de cassation d'iceulx vieulz pretenduz ottroyz. Quoy considéré, et mesmes qu'il dépend de la volonté de Sadicte Majesté ou d'icelle Son Alteze, si l'ordre du nouveau ottroy pourra estre inverti, et les vieulx ottroyz peuvent servir de tître à l'exécution des vielles contributions, désirans lesdicts remonstrans, en ce regard, avoir l'esclaircissement et déclaration de Sadicte Alteze pour obéir, sans pour ce soustenir procès pardevant les dictz d'Anvers, iceulx ont très humblement supplié et requiz pour icelle, par manière d'interpretation, et sur leur faire dépescher acte et enseignement pertinent, Sadicte Alteze, ce que dessus considéré, at, par advis des chief président, et aultres du Conseil Privé de Sa Majesté, sur ce oy le conseiller commis aux causes fiscalles d'iceluy, declairé et declare au nom et de la part de sa Majesté par cestes, que les ottroyz de l'érection du consulat cydessus mentionné faitz auparavant la réduction de la ville d'Anvers, ensemble tout ce que en est ensuivy en vertu d'iceulx sont nulz et de nulle valeur. Et pour le regard de celuy obtenu dernièrement de Sa Majesté, attendu l'estat présent avec l'Angleterre, ne permettant aucun commerce, son intention est que l'effect d'iceluy sera tenu en suspens, jusques que aultrement y soit ordonné, enjoindant et commandant partant Sadicte Alteze ausdicts du Conseil en Brabant et à tous aultres justiciers et officiers de Sa Majesté qu'il appartiendra, de selon ce eulx rigler et conduyre, conséquamment faire cesser toutes procedures ou exécutions, de ce que pourroit avoir esté fait au contraire sans aucun contredit ou difficulté.

Fait a Spa, le vingthuyctiesme jour de Juillet XV^e quatre vingtz et neuf. A.V.

Alexandre ff.

Par ordonnance de Son Alteze
Verreyken 71

(71) Verreycken était alors secrétaire audiencier du duc de Parme. Il avait pris part, au nom de celui-ci, aux négociations qui, en 1584, aboutirent à la réconciliation de la ville de Gand avec le roi d'Espagne.